

**Boxe mondiale
compétition
règles**

En vigueur novembre 2024

Conformité aux règles mondiales de boxe

Ces règles de compétition ont été établies pour garantir des compétitions équitables, égales et sûres pour les boxeurs. Les règles s'appliquent à toutes les compétitions mondiales de boxe et à toutes les compétitions de boxe organisées par les membres de World Boxing. Les fédérations nationales ne peuvent pas élaborer leurs propres règles de compétition qui sont contradictoires à ces règles. Néanmoins, les fédérations nationales peuvent modifier les présentes règles de compétition pour les compétitions relevant de leur juridiction afin de les aligner sur leurs lois nationales respectives, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte aux règles de compétition de boxe mondiale, en particulier en ce qui concerne toutes les normes médicales et de sécurité.

Modification du Règlement mondial de la boxe

Conformément aux Statuts de la boxe mondiale, des modifications à ces règles de compétition sont apportées au Congrès mondial de boxe. Avant le Congrès, les fédérations nationales, le Comité des Sports et de la compétition et le Conseil exécutif de la boxe mondiale ont le droit de présenter des propositions de modification de ces règles de compétition. Le Conseil exécutif évaluera et traitera toutes les propositions et présentera une version finale des règles de concours modifiées au Congrès pour examen et approbation.

Le Conseil exécutif de la boxe mondiale a le pouvoir d'apporter des modifications d'urgence aux règles de compétition dans des circonstances exceptionnelles où une règle particulière ne fonctionne plus ou où l'environnement et les circonstances entourant une règle particulière ont changé, et l'amendement nécessaire ne peut pas attendre le prochain Congrès. Tous les amendements d'urgence doivent être ratifiés au prochain Congrès.

Contenu

1. Règlement 1: Les compétitions	4
1.1. format des compétitions	4
1.2. Compétitions mondiales de boxe	4
1.3. Concours internationaux	4
1.4. Compétitions nationales	
1.5. Championnats du monde de boxe	5
1.6. Championnats continentaux de boxe	5
1.7. Compétitions du monde de boxe nommées (Coupe du monde de boxe et Défi du monde de boxe)	6
1.8. Compétitions de boxe lors de jeux multisportifs	6
1.9. Autres compétitions sanctionnées par la boxe mondiale	6
1.10. Classement mondial de boxe	6
1.11.	
1.12. Cérémonies de médailles	8
1.13. Prix en argent	8
1.14. Invitation à l'événement et Information	9
2. Article 2: Les boxeurs	9
2.1. Catégories d'âge	9
2.2. Catégories de poids	10
2.3. Sport Nationalité	12
2.4. Statut de réfugié	13
2.5. Admissibilité médicale	14
3. Règle 3: Les secondes	14
3.1. Devoirs et autorisations	
3.2. actions interdites	15
3.3. Attire	15
4. Règle 4: Les chefs d'équipe	
4.1. Rôle et devoirs	15
5. Règle 5: Activités de pré-compétition	16
5.1. Entrées	16
5.2. Vérification des entrées de boxe	
5.3. Réunion technique	18
5.4. Tirage officiel des boxeurs	
5.5. Calendrier des compétitions	19
5.6.	
6. Règlement 6: L'arbitre et les juges (R & J)	
6.1. Rôle	20
6.2. Fonctions et autorisations du juge	
6.3. Fonctions et autorisations de l'arbitre	
6.4.	
6.5. Affirmation	21
6.6 Mesures	21
7. Règle 7: Juger un combat	
7.1. Système de notation	22
7.2. Critères de notation	22
7.3. Répartition des points	23
7.4. Fin de chaque manche	23
7.5. Fin du combat	
8. Article 8: Arbitrage d'un match	
8.1. Commandes et signes	24
8.2. Avant le début du combat	24
8.3. Pendant le Bout	25
8.4. Après la fin du combat	
8.5. Les fautes	26
8.6. Knockout	27

8.7.	Compulsory count limits.....	28
8.8.	Boxer out of the ring.....	28
8.9.	Gumshield falling out.....	28
8.10.	Low blow.....	29
8.11.	Caution, warning, disqualification.....	29
9.	Rule 9: Bout Decisions.....	30
9.1.	Win on Points (WP).....	30
9.2.	Referee Stops Contest (RSC).....	31
9.3.	Referee Stops Contest-Injury (RSC-I).....	31
9.4.	Abandonment (ABD).....	31
9.5.	Win by Disqualification (DSQ).....	32
9.6.	Disqualification for Unsportsmanlike Behaviour (DQB).....	32
9.7.	Win by Knockout (KO).....	32
9.8.	Win by Walkover (WO).....	33
9.9.	Extraordinary rescheduling of a Bout.....	33
9.10.	Bout protest.....	33
10.	Rule 10: The Technical Officials (TOs).....	34
10.1.	TO positions.....	34
10.2.	Permissions for TOs.....	34
10.3.	The Technical Delegate (TD).....	34
10.4.	The Deputy Technical Delegate (DTD).....	35
10.5.	The Draw Commissioner.....	36
10.6.	The Ringside Doctor.....	36
10.7.	The Referee and Judge Evaluator (R&J Evaluator).....	37
10.8.	The Judge Observer.....	37
10.9.	The Referee and Judge Coordinator (R&J Coordinator).....	37
10.10.	Le gestionnaire des équipements.....	
10.11.	Le technicien de coupe.....	38
10.12.	Le chronomètre et l'opérateur du Gong.....	38
10.13.	L'annonceur.....	39
11.	Article 11: Protocole de tirage de R & J.....	39
11.1.	Protocole de tirage R & J.....	39
12.	Règle 12: Mesures disciplinaires.....	41
12.1.	Code mondial de conduite de la boxe.....	41
12.2.	Sanctions pour les actions interdites menées par les R&Js TOs.....	42
12.3.	Sanctions pour actes interdits effectués par secondes.....	42
13.	Article 13: Matériel de boxe.....	
13.1.	Gants.....	42
13.2.	Enveloppements professionnels et bandages en Velcro.....	43
13.3.	
13.4.	Ruban de kinésiologie.....	
13.5.	Uniforme de compétition.....	45
13.6.	Chaussures et chaussettes.....	46
13.7.	Bouclier à chewing-gum... ..	
13.8.	Protecteurs de l'ingaine et du sein.....	47
13.9.	Hijab.....	47
13.10.	Lentilles de Contact.....	47
13.11.	Accessoires de carrosserie.....	47
13.12.	
14.	Article 14: Slogans, déclarations, Images et publicité.....	

1. Règle 1: Les compétitions

1.1. format de compétition et de combat

- 1.1.1. Les compétitions mondiales de boxe utilisent généralement un format à élimination unique. Le cas échéant, différents formats de compétition peuvent être envisagés par le Conseil exécutif de la boxe mondiale (tels que double élimination ou réperchage, round robin, plate, format YQG, etc.), dont les détails doivent être précisés dans le règlement de l'événement.
- 1.1.2. Une compétition couvre généralement plusieurs jours
- 1.1.3. Les boxeurs hommes et femmes rivalisent dans leurs catégories d'âge et de poids respectives
- 1.1.4. Les boxeurs visent à progresser dans les manches préliminaires, les quarts de finale, les demi-finales et les finales.
- 1.1.5. Au sein d'une compétition, chaque match se compose de trois (3) tours et de deux (2) périodes de repos entre les tours.
- 1.1.6. La durée des tours est:
 - o trois (3) minutes pour les compétitions des catégories d'âge élite et moins de 19 ans, et
 - o Deux (2) minutes pour les compétitions de catégorie d'âge U17
- 1.1.7. La durée des périodes de repos entre les tours est d'une (1) minute pour toutes les compétitions.

1.2. Compétitions mondiales de boxe

- 1.2.1. Les compétitions mondiales de boxe sont des compétitions de boxe détenues ou sanctionnées par World Boxing.
- 1.2.2. Compétitions appartenant à World Boxing:
 - o Championnats du monde de boxe (élite)
 - o Championnats du monde de boxe U19
 - o Championnat continental de boxe (élite)
 - o Finale de la Coupe du monde de boxe
 - o Coupe du monde de boxe
- 1.2.3. Compétitions sanctionnées par World Boxing:
 - o Compétitions de boxe lors des jeux multisports
 - o Championnats continentaux de boxe U17, U19 et autres championnats non élites
 - o Défi mondial de boxe
- 1.2.4. Toutes les compétitions mondiales de boxe seront inscrites sur le site officiel de World Boxing, sous Calendrier des compétitions mondiales de boxe.

1.3. Concours internationaux

- 1.3.1. Les compétitions internationales sont des compétitions de boxe organisées par des fédérations nationales affiliées à World Boxing ou par des partenaires reconnus de World Boxing, en vertu des statuts, règles et politiques de World Boxing, y compris les présentes règles de compétition, afin de garantir que les boxeurs peuvent participer en toute sécurité sur une base équitable et équitable.
- 1.3.2. Une compétition internationale appartient à la fédération nationale hôte, qui est responsable de tous les aspects de la compétition.

- 1.3.3. Toutes les compétitions internationales reconnues par World Boxing seront inscrites sur le site officiel de World Boxing, sous Calendrier des compétitions internationales.
- 1.3.4. L'entrée aux compétitions internationales devrait être ouverte à toutes les fédérations nationales affiliées à la boxe mondiale.
- 1.3.5. Les boxeurs seront inscrits par leurs fédérations nationales à des compétitions internationales conformément aux Invitations à l'événement.
- 1.3.6. Les comités d'organisation locaux des compétitions internationales n'accepteront que les inscriptions qui sont conformes aux Statuts de la boxe mondiale et aux présentes règles de compétition.
- 1.3.7. Un minimum de trente (30) boxeurs de quatre (4) fédérations nationales doivent participer à une compétition internationale pour que ses résultats soient confirmés.

1.4. compétitions nationales

- 1.4.1. Les compétitions nationales sont des compétitions de boxe organisées par des fédérations nationales affiliées à World Boxing ou par des partenaires reconnus de World Boxing sur leur territoire et sans aucune participation de World Boxing.
- 1.4.2. Les compétitions nationales sont des compétitions de boxe qui ne peuvent accueillir que des boxeurs affiliés à la fédération nationale hôte
- 1.4.3. Les compétitions nationales sont organisées conformément aux règles de la fédération nationale hôte.

1.5. Championnats du monde de boxe (élite et U19)

- 1.5.1. Les inscriptions aux Championnats du monde de boxe et aux Championnats du monde de boxe U19 doivent être ouvertes à toutes les fédérations nationales affiliées à la boxe mondiale.
- 1.5.2. Les championnats du monde de boxe se tiendront l'année suivant les Jeux olympiques d'été et toutes les années impaires entre les Jeux olympiques d'été.
- 1.5.3. La boxe mondiale U19 se tiendra l'année des Jeux olympiques d'été et chaque année paire entre les Jeux olympiques d'été.
- 1.5.4. Au moins quinze (15) fédérations nationales de trois Continents doivent avoir été inscrites dans les inscriptions finales pour les Championnats du monde de boxe ou les Championnats du monde de boxe U19 pour être considérées comme valides.
- 1.5.5. Pour qu'une catégorie de poids soit considérée comme valable aux Championnats du monde de boxe ou aux Championnats du monde de boxe U19, au moins six (6) boxeurs de deux (2) continents doivent participer à cette catégorie de poids.
- 1.5.6. Les hôtes des championnats du monde de boxe seront choisis par World Boxing.
- 1.5.7. Le nombre Maximum de boxeurs participants (total et par catégorie de poids) peut être limité et sera conforme aux règles de l'événement.

1.6. Championnats continentaux de boxe (élite)

- 1.6.1. Les inscriptions aux Championnats continentaux de boxe (Élite) doivent être ouvertes à toutes les fédérations nationales affiliées à la boxe mondiale et à la confédération continentale respective.
- 1.6.2. Les Championnats continentaux de boxe (Élite) auront lieu chaque année.

- 1.6.3. In Africa, America, Asia and Europe, at least ten (10) National Federations need to have been entered in the Final Entries for the Continental Boxing Championships (Elite) to be considered valid.
- 1.6.4. In Oceania, at least four (4) National Federations need to have been entered in the Final Entries for the Continental Boxing Championships (Elite) to be considered valid.
- 1.6.5. Hosts of Continental Boxing Championships (Elite) will be selected by World Boxing.
- 1.6.6. Maximum number of participating Boxers (total and per Weight Category) may be restricted and will be in accordance with the Event Rules.

1.7. World Boxing Named Competitions (World Boxing Cup and World Boxing Challenge)

- 1.7.1. World Boxing Named Competitions will always contain the words World Boxing in the title.
- 1.7.2. World Boxing Named Competitions must be approved by the Executive Board.
- 1.7.3. The number of World Boxing Named Competitions within a calendar year should be limited in order to have a well-structured World Boxing Competitions Calendar.
- 1.7.4. Hosts of World Boxing Named Competitions will be selected by World Boxing.
- 1.7.5. Maximum number of participating Boxers (total and per Weight Category) may be restricted and will be in accordance with the Event Rules.

1.8. Boxing competitions at Multi-Sport Games

- 1.8.1. Multi-Sport Games are owned by external entities and therefore their rules and policies will supersede these Competition Rules.
- 1.8.2. In cases when World Boxing is responsible for the organisation of boxing competitions at Multi-Sport Games, World Boxing Competition Rules will apply.

1.9. Other World Boxing sanctioned competitions

- 1.9.1. World Boxing Executive Board may approve, launch or promote new Boxing Competitions. Such new competitions should benefit the needs of the boxers and also not interfere with the development of existing competitions.
- 1.9.2. If the new competition becomes an annually recurring event, then it needs to be included into these Rules and approved by the World Boxing Congress.

1.10. World Boxing Ranking

- 1.10.1. World Boxing Ranking may be used to determine seeding at World Boxing's major Elite competitions, including the World Boxing Championships, Continental Boxing Championships, Multi-Sport Games, World Boxing Cup Finals and others.
- 1.10.2. World Boxing Ranking will be applicable only to the Elite Age Category Boxers.
- 1.10.3. World Boxing Rankings will be categorised by gender and Weight Categories.
- 1.10.4. Les points de classement accumulés par un boxeur dans une catégorie de poids spécifique ne peuvent être transférés à une autre catégorie de poids, sauf en cas de changement de poids

- Catégories en vertu des règles mondiales de boxe. Si un tel changement se produit, les boxeurs seront autorisés à transférer leurs points d'une seule fois de la catégorie de poids modifiée à une autre catégorie de poids de leur choix, au moment du changement de règle.
- 1.10.5. Les points de classement ne sont pas transférables aux autres boxeurs.
- 1.10.6. Pour être inclus dans le classement mondial de boxe, les boxeurs ne doivent pas avoir de suspensions ou de sanctions actuelles imposées par World Boxing.
- 1.10.7. Les boxeurs peuvent gagner des points de classement lors des compétitions suivantes:
- o Jeux olympiques
 - o Championnats du monde de boxe
 - o Jeux continentaux (Jeux africains, Jeux asiatiques, Jeux européens, Jeux panaméricains, Jeux du Pacifique)
 - o Championnats continentaux de boxe
 - o Finale de la Coupe du monde de boxe
 - o Coupe du monde de boxe
 - o Défi mondial de boxe
- 1.10.8. Le classement mondial de boxe débutera avec les Jeux olympiques de Paris 2024 et fonctionnera sur un système de trois ans, à point roulant.
- 1.10.9. Les Points accumulés lors d'un concours seront maintenus pendant trois années civiles, en diminuant d'un pourcentage fixé le 1er janvier de chaque année.
- 1.10.10. Le montant total des points accumulés lors de la compétition sera réduit de 25% le 1er janvier de l'année civile suivante, de 50% le 1er janvier de la deuxième année civile et de 100% le 1er janvier de la troisième année civile.
Exemple de calendrier de réduction de points:
- Le médaillé d'or des Championnats du monde d'élite 2025 gagne 1500 points.*
 - o 1er janvier 2026 – 1500 points sont réduits à 1125 points. (25% de réduction)*
 - o 1er janvier 2027 – 1500 points sont réduits à 750 points. (50% de réduction)*
 - o 1er janvier 2028 – 1500 points sont réduits à 0 points. (100% de réduction)*
- 1.10.11. Le nombre de points obtenus par un boxeur dépend du niveau de compétitivité lors de l'événement qui se déroule, selon le tableau de répartition des points ci-dessous:

Classement des compétitions et répartition des Points							
Jeux olympiques:							
1ère Place	2ème Place	3ème Place	4ème Place	5e Place	6ème Place	7e Place	8e Place
2000	1300	800	800	500	500	500	500
Championnats du monde de boxe:							
1ère Place	2ème Place	3ème Place	4ème Place	5e Place	6ème Place	7e Place	8e Place
1500	1000	600	600	300	300	300	300
Jeux continentaux multisports/Championnats continentaux de boxe:							
1ère Place	2e Place	3ème Place	4ème Place	5e Place	6ème Place	7e Place	8e Place
800	500	300	300	150	150	150	150
Coupe du monde de boxe:							
1ère Place	2ème Place	3ème Place	4ème Place	5e Place	6ème Place	7e Place	8e Place
300	200	150	150				
Coupe du monde de boxe:							
1ère Place	2ème Place	3ème Place	4ème Place	5e Place	6ème Place	7e Place	8e Place
150	100	75	75				

World Boxing Challenge:							
1st Place	2nd Place	3rd Place	4th Place	5th Place	6th Place	7th Place	8th Place
50	30	15	15				

- 1.10.12. A Boxer may not accumulate ranking points from more than four (4) competitions at a given time.
- 1.10.13. Boxers' total points will be determined based on the four (4) competitions in which they have accumulated the highest number of ranking points within the three year rolling point system.
- 1.10.14. Boxers sanctioned for an Anti-Doping violation will not receive ranking points from the events affected by this violation.
- 1.10.15. If two boxers are ranked equally, the boxer who has earned more ranking points at the highest tier event will be ranked higher. If this does not break the tie, then the second highest tier event will be considered, and so on.

1.11. Seeding

- 1.11.1. Seeding may be applied for the following Elite competitions:
- Olympic Games
 - World Boxing Championships
 - Continental Games (African Games, Asian Games, European Games, Pan American Games, Pacific Games)
 - Continental Boxing Championships
 - World Boxing Cup Finals
 - World Boxing Cup
- 1.11.2. Seeding will be based on the World Boxing Ranking System
- 1.11.3. A decision on whether seeding applies and number of seeded boxers in each Weight Category will be taken by World Boxing Executive Board based on the recommendations of the Sports and Competition Committee and it will be specified in the Event Invitation.

1.12. Cérémonies de médailles

- 1.12.1. Les boxeurs doivent participer à au moins un combat pour recevoir une médaille
- 1.12.2. La cérémonie de médaille se déroulera conformément aux règles de l'événement de la boxe mondiale.
- 1.12.3. Les cérémonies de médailles doivent avoir lieu dès que possible après la fin de la compétition dans la catégorie de poids.
- 1.12.4. Les médailles de Bronze seront remises d'abord, suivies d'argent, puis d'or.
- 1.12.5. Aucun couvre-tête ou drapeau national n'est autorisé pendant les cérémonies de médaille.
- 1.12.6. Aucune déclaration, panneau, manifestation, objet ou personne supplémentaire n'est autorisée pendant les cérémonies de médaille.

1.13. Prix d'argent

- 1.13.1. Les compétitions peuvent offrir des prix en argent à un boxeur ou à une fédération nationale. 1.13.2. Les montants des prix en argent et les procédures connexes doivent être approuvés par le World Boxing Conseil exécutif avant le début du concours.
- 1.13.3. Les prix seront distribués au boxeur ou à la Fédération nationale par virement bancaire électronique, au plus tard 30 jours après la fin de la compétition.
- 1.13.4. Le prix en argent ne peut être distribué à un boxeur en attente du résultat d'un Test antidopage et ne sera distribué au boxeur qu'au plus tard 30 jours après la confirmation d'un résultat négatif par l'autorité de gestion des résultats.
- 1.13.5. Le prix en argent ne peut être distribué à un boxeur ou à une fédération nationale pendant qu'une procédure judiciaire est ouverte contre le boxeur ou la fédération nationale et ne sera distribué au boxeur ou à la fédération nationale qu'au plus tard 30 jours après la résolution positive de ladite procédure.
- 1.13.6. Les prix gagnés par un boxeur ou une fédération nationale peuvent être compensés contre tout solde non réglé que le boxeur ou la fédération nationale pourraient avoir à l'égard de la boxe mondiale, de la confédération continentale ou du comité d'organisation Local.

1.14. Invitation à l'événement et informations

- 1.14.1. L'Invitation à l'événement sera envoyée aux fédérations nationales pour participer aux compétitions mondiales de boxe ou aux compétitions internationales.
- 1.14.2. Les Invitations comprendront au moins les dates de l'événement et de la compétition, le lieu de l'événement, un calendrier préliminaire de l'événement, les catégories d'âge et de poids contestées, les lieux de l'événement, toute limitation éventuelle concernant le nombre de boxeurs autorisés à participer, les politiques d'équipement de boxe et les conditions financières de participation.
- 1.14.3. Les Invitations à l'événement seront envoyées aux fédérations nationales bien à l'avance afin de s'assurer que les fédérations nationales disposent de suffisamment de temps (de préférence six mois à l'avance) pour se préparer à la compétition.
- 1.14.4. Pour les compétitions mondiales de boxe, les invitations à l'événement doivent être approuvées par World Boxing.

2. Règle 2: Les boxeurs

2.1. Catégories d'âge

- 2.1.1. L'âge d'un boxeur est déterminé en utilisant son année civile de naissance.
- 2.1.2. Les boxeurs hommes et femmes âgés de 19 à 40 ans sont classés comme boxeurs d'élite. 2.1.3. Les boxeurs hommes et femmes âgés de 17 à 18 ans sont classés comme boxeurs U19. 2.1.4. Les boxeurs garçons et filles âgés de 15 à 16 ans sont classés comme boxeurs U17. 2.1.5. Les boxeurs garçons et filles âgés de 13 à 14 ans sont classés comme boxeurs U15. La catégorie d'âge U15 est réglementée par les confédérations et/ou les fédérations nationales en consultation avec leurs comités sportifs, de compétition et médicaux respectifs.
- 2.1.6. Les boxeurs hommes et femmes de plus de 40 ans sont classés comme maîtres. La catégorie d'âge des maîtres est réglementée par les confédérations et/ou les fédérations nationales en consultation avec leurs comités sportifs et de compétition et médicaux respectifs.

2.2. Weight categories

2.2.1. Elite Men's and Women's weight categories *until 31 December, 2024*

Elite Men's weight categories *until 31 December, 2024*:

#	Over (Min limit)	Under (Max limit)	Category Name
1	46kg	51kg	Flyweight / M51kg
2	51kg	54kg	Bantamweight / M54
3	54kg	57kg	Featherweight / M57kg
4	57kg	60kg	Lightweight / M60kg
5	60kg	63.5kg	Light Welterweight / M63.5kg
6	63,5kg	67kg	Welterweight / M67kg
7	67kg	71kg	Light Middleweight / M71kg
8	71kg	75kg	Middleweight / M75kg
9	75kg	80kg	Light Heavyweight / M80kg
10	80kg	86kg	Cruiserweight / M86kg
11	86kg	92kg	Heavyweight / M92kg
12	92kg	-	Super Heavyweight / M92+kg

Elite Women's weight categories *until 31 December, 2024*:

#	Over (Min limit)	Under (Max limit)	Category Name
1	45kg	48kg	Light Flyweight / W48kg
2	48kg	50kg	Flyweight / W50kg
3	50kg	52kg	Light Bantamweight / W52kg
4	52kg	54kg	Bantamweight / W54kg
5	54kg	57kg	Poids de plume/W57g
6	57 kg	60kg	Léger/W60kg
7	60kg	63kg	Poids welter léger/W63kg
8	63kg	66kg	Poids welter/W66kg
9	66kg	70 kg	Poids moyen léger/W70kg
10	70 kg	75kg	Poids moyen/W75kg
11	75kg	81kg	Poids lourd léger/W81kg
12	81kg	-	Poids lourd/W81+ kg

2.2.2. Catégories de poids d'élite hommes et femmes à partir du 1er janvier

2025 Catégories de poids d'élite hommes à partir du 1er janvier 2025:

#	fr	sous	Nom de catégorie
---	----	------	------------------

	(Min limit)	(Max limit)	
1	47kg	50kg	Flyweight / M50kg
2	50kg	55kg	Bantamweight / M55kg
3	55kg	60kg	Lightweight / M60kg
4	60kg	65kg	Welterweight / M65kg
5	65kg	70kg	Light Middleweight / M70kg
6	70kg	75kg	Middleweight / M75kg
7	75kg	80kg	Light Heavyweight / M80kg
8	80kg	85kg	Cruiserweight / M85kg
9	85kg	90kg	Heavyweight / M90kg
10	90kg	-	Super Heavyweight / M90+kg
			Potential Olympic Weight Categories

Elite Women's weight categories **from 1 January, 2025:**

#	Over (Min limit)	Under (Max limit)	Category Name
1	45kg	48kg	Light Flyweight / W48kg
2	48kg	51kg	Flyweight / W51kg
3	51kg	54kg	Bantamweight / W54kg
4	54kg	57kg	Featherweight / W57kg
5	57kg	60kg	Lightweight / W60kg
6	60kg	65kg	Welterweight / W65kg
7	65kg	70kg	Light Middleweight / W70kg
8	70kg	75kg	Middleweight / W75kg
9	75kg	80kg	Poids lourd léger/W80kg
10	80kg	-	Poids lourd/W81+ kg
			Catégories de poids olympiques potentielles

2.2.3. Catégories de poids hommes et femmes U19

Catégories de poids hommes U19

#	fr (limite minimale)	sous (limite maximale)	Nom de catégorie
1	47 kg	50kg	Poids de la mouche/M50kg
2	50kg	55kg	Bantampoids/M55kg
3	55kg	60kg	Léger/M60kg
4	60kg	65kg	Poids welter/M65kg
5	65kg	70 kg	Poids moyen léger/M70kg
6	70 kg	75kg	Poids moyen/M75kg
7	75kg	80kg	Poids lourd léger/M80kg

8	80kg	85kg	Cruiserweight / M85kg
9	85kg	90kg	Heavyweight / M90kg
10	90kg	-	Super Heavyweight / M90+kg

U19 Women's weight categories

#	Over (Min limit)	Under (Max limit)	Category Name
1	45kg	48kg	Light Flyweight / W48kg
2	48kg	51kg	Flyweight / W51kg
3	51kg	54kg	Bantamweight / W54kg
4	54kg	57kg	Featherweight / W57kg
5	57kg	60kg	Lightweight / W60kg
6	60kg	65kg	Welterweight / W65kg
7	65kg	70kg	Light Middleweight / W70kg
8	70kg	75kg	Middleweight / W75kg
9	75kg	80kg	Light Heavyweight / W80kg
10	80kg	-	Heavyweight / W81+kg

2.2.4. U17 Boys' and Girls' weight categories

#	Over (Min limit)	Under (Max limit)	Category Name
1	44kg	46kg	Pinweight / M46kg / W46kg
2	46kg	48kg	Poids de mouche léger/M48kg/W48kg
3	48kg	50kg	Poids de la mouche/M50kg/W50kg
4	50kg	52kg	Bantampoids léger/M52kg/W52kg
5	52kg	54 kg	Bantampoids/M54kg/W54kg
6	54 kg	57 kg	Poids des plumes/M57kg/W57kg
7	57 kg	60kg	Léger/M60kg/W60kg
8	60kg	63kg	Poids welter léger/M63kg/W63kg
9	63kg	66kg	Poids welter/M66kg/W66kg
10	66kg	70kg	Poids moyen léger/M70kg/W70kg
11	70 kg	75kg	Poids moyen/M75kg/W75kg
12	75kg	80kg	Poids lourd léger/M80kg/W80kg
13	80kg	-	Poids lourd/M80+ kg/W80+ kg

2.3. Sport Nationalité

2.3.1. Les boxeurs participant à des compétitions de boxe doivent être de la même nationalité que la fédération nationale qu'ils représentent et posséder un passeport valide et/ou un certificat de citoyenneté.

2.3.2. Les boxeurs participant à des compétitions de boxe doivent être affiliés à la fédération nationale qui les a inscrits.

- 2.3.3. Chaque boxeur doit être de la même nationalité que la fédération nationale qui l'inscrit dans une compétition de boxe, à l'exception des boxeurs qui sont reconnus comme réfugiés ou bénéficiaires d'une protection internationale selon le HCR, l'Office des Nations Unies pour les réfugiés.
- 2.3.4. La nationalité est confirmée par un passeport de boxeur et/ou un certificat de citoyenneté. Lorsque la nationalité est remise en question, le boxeur devra fournir des Documents d'identité de citoyenneté ou des Documents d'identité de nationalité.
- 2.3.5. Les boxeurs d'élite et U19 qui ont représenté un pays dans une compétition mondiale de boxe et qui ont changé de nationalité ou acquis une nouvelle nationalité, ou qui souhaitent changer de nationalité sportive, peuvent participer et représenter leur nouveau pays dans des compétitions de boxe à condition qu'au moins trois (3) ans se soient écoulés depuis leur dernier combat, représentant leur ancien pays dans une compétition mondiale de boxe. Cette période peut être réduite à une (1) année civile, avec l'accord des fédérations nationales concernées, et par le Conseil exécutif de la boxe mondiale, qui tient compte des circonstances de chaque cas.
- 2.3.6. Lorsque une nouvelle fédération nationale ou un nouveau comité olympique National est formé pour un territoire et que le boxeur possède un passeport ou la citoyenneté de ce territoire, il peut choisir de représenter le nouveau pays sans délai. Ce choix particulier ne peut être fait qu'une seule fois par les boxeurs d'élite et U19.
- 2.3.7. Dans les compétitions de boxe pour les pays d'accueil, la nationalité sportive des boxeurs peut être soumise aux règles des organes directeurs qui détiennent ces événements.
- 2.3.8. Les fédérations nationales respectives sont chargées de veiller à ce que les boxeurs participant à des compétitions de boxe répondent à toutes les exigences relatives à la nationalité sportive.
- 2.3.9. Le Conseil exécutif de la boxe mondiale prendra une décision finale concernant la nationalité sportive d'un boxeur conformément aux présentes règles.
- 2.3.10. Tout changement de nationalité sportive doit être soumis à World Boxing au plus tard le 31 octobre, l'année avant que le boxeur veuille disputer pour le nouveau pays. World Boxing publiera la décision du changement de nationalité des boxeurs au plus tard le 31 décembre ou immédiatement après la connaissance d'une décision.

2.4. Statut de réfugié

- 2.4.1. Les boxeurs reconnus comme réfugiés ou bénéficiaires d'une protection internationale selon le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, peuvent participer à des compétitions de boxe. Ces boxeurs participeront aux compétitions mondiales de boxe en tant que «boxeur réfugié» sous le drapeau de la boxe mondiale et entreront dans le système de notation en tant que RBT (équipe de boxe réfugiée), ne représentant pas leur pays d'accueil. Par conséquent, la règle relative à «un seul boxeur par catégorie de poids par pays est autorisé à participer» ne s'applique pas dans ce cas spécifique.
- 2.4.2. Toutes les demandes de participation à des compétitions mondiales de boxe émanant de boxeurs réfugiés doivent être envoyées au Conseil exécutif de la boxe mondiale pour décider si l'inscription peut être acceptée.
- 2.4.3. Les boxeurs réfugiés auront le même statut dans les compétitions mondiales de boxe que les boxeurs représentant les fédérations nationales et doivent respecter les statuts, règles, règlements et codes de la boxe mondiale.

- 2.4.4. Toute modification du statut de réfugié de l'ONU du boxeur réfugié ou l'obtention d'une nationalité sportive par le boxeur activera les règles de nationalité sportive de la boxe mondiale.
- 2.4.5. Les boxeurs réfugiés seront autorisés à participer aux compétitions nationales dans le pays où ils ont obtenu le statut de réfugié de l'ONU.
- 2.4.6. Dans les compétitions de boxe pour les matchs multisportifs, le statut de réfugié pour les boxeurs peut être soumis aux règles des organes directeurs qui détiennent ces événements.

2.5. Admissibilité médicale

- 2.5.1. Tous les handicaps autorisés et les conditions interdites sont décrits dans le **Boxe mondiale Règles/lignes directrices médicales.**
- 2.5.2. Toutes les périodes de restriction médicale applicables à un boxeur doivent être respectées, y compris à toutes les compétitions (niveau Continental, International et fédération nationale). Les examens médicaux en compétition lors des pesées quotidiennes ne permettent à aucun médecin d'annuler de telles restrictions.
- 2.5.3. Afin de retourner participer à des compétitions après la fin d'une période de restriction, le boxeur doit présenter au World Boxing (ou à l'organisateur hôte) un certificat médical mis à jour et doit être classé comme «fit to box» par un médecin ainsi que confirmé par la fédération nationale respective.

3. Règle 3: Les secondes

3.1. Devoirs et autorisations

- 3.1.1. Il incombe à la Fédération nationale de veiller à ce que leurs secondes délégués possèdent les compétences, les connaissances et les certifications appropriées pour s'acquitter de leurs fonctions et se comporter de manière appropriée lors des compétitions de boxe.
- 3.1.2. Jusqu'à trois (3) secondes peuvent accompagner un boxeur dans le coin pendant un combat. Cependant, seules deux (2) secondes peuvent monter le tablier de l'anneau et seule une (1) peut entrer dans l'anneau pendant les périodes de repos entre les tours. Les secondes ne sont pas autorisées à entrer sur le ring en dehors des périodes de repos.
- 3.1.3. Les secondes doivent quitter l'anneau et le tablier avant le début de chaque tour, et doivent retirer les sièges, serviettes, seaux, etc., de la plate-forme de l'anneau.
- 3.1.4. Les secondes doivent avoir une serviette pour le boxeur pendant le combat. Une seconde peut indiquer la retraite du boxeur en montant le tablier et en jetant la serviette dans le ring lorsque ce boxeur est considéré comme inapte ou incapable de continuer à boxe, sauf lorsque l'arbitre est en train de compter.
- 3.1.5. Les secondes doivent utiliser l'eau en bouteille transparente fournie par le comité d'organisation Local (LOC).
- 3.1.6. Dans le cas d'une coupe, les secondes ne sont autorisées qu'à administrer de l'adrénaline 1/1000 et de la gelée protectrice de la peau non pétrolière pendant le combat.
- 3.1.7. Les secondes ne peuvent pas administrer de médicaments autres que ceux approuvés pendant le combat.
- 3.1.8. Les secondes peuvent transporter des sacs de glace, Enswell, un rembourrage de gaze 4x4 et des tampons.

3.1.9. Seconds peut utiliser un (1) sac avec des dimensions maximales de 30cm x 20cm x 20cm lorsqu'il travaille sur le terrain de jeu.

3.2. actions interdites

3.2.1. Les secondes doivent rester assis pendant les tours dans l'espace assis désigné.

3.2.2. Les secondes ne sont pas autorisées à encourager ou inciter les spectateurs par des mots ou des signes alors qu'ils sont sur le terrain de jeu.

3.2.3. Les secondes ne sont pas autorisés à quitter leur zone désignée, à toucher la bague, à applaudir, à utiliser un langage offensant, à s'adresser aux officiers techniques, au boxeur adverse ou aux secondes pendant un combat.

3.2.4. Les secondes ne sont pas autorisées à provoquer tout type de scandale sur le terrain de jeu ou à prendre toute autre action qui pourrait être considérée comme un comportement antisportif.

3.2.5. Les secondes ne sont pas autorisées à utiliser des caméras ou des dispositifs de communication dans le domaine du jeu, tels que, mais sans s'y limiter, des téléphones intelligents, des tablettes, des walkie-talkies, des casques, des radios, etc.

3.2.6. Les secondes ne sont pas autorisées à administrer de l'oxygène supplémentaire ou tout type d'inhalateur à un boxeur pendant un combat.

3.3. Attire

3.3.1. Lors des compétitions mondiales de boxe, les secondes doivent être identifiées en portant leur uniforme national respectif.

3.3.2. Lors des compétitions mondiales de boxe, les secondes ne sont pas limitées au port de combinaisons de survêtement complètes, et peuvent porter des shorts (à ou sous les genoux), des gilets, des T-shirts et des casquettes, à condition que tous les articles soient conformes aux règles.

3.3.3. Lors des compétitions mondiales de boxe, l'uniforme, les sous-vêtements et l'équipement des secondes ne doivent pas porter de slogans politiques, religieux ou personnels, de déclarations ou d'images de substances illicites, ou de sponsoring ou de publicité autres que le logo du fabricant.

4. Règle 4: Les chefs d'équipe

4.1. Rôle et devoirs

4.1.1. Chaque équipe disposera d'un chef d'équipe désigné par la fédération nationale respective pour servir de point de contact principal pour cette équipe pendant la durée de l'événement.

4.1.2. Les entraîneurs d'équipe, les physiciens et les autres membres de l'équipe peuvent exercer les fonctions du chef d'équipe lorsqu'ils sont désignés par leur fédération nationale.

4.1.3. Les chefs d'équipe assisteront à la vérification des entrées de boxe, à la réunion technique et au tirage au sort officiel des boxeurs.

4.1.4. Les chefs d'équipe sont responsables du comportement de leurs équipes pendant l'événement et sont obligés de rester avec l'équipe.

4.1.5. Les chefs d'équipe informeront le LOC et World Boxing de tout changement dans la participation du boxeur aux combats pendant l'événement.

- 4.1.6. A Team Leader or a National Federation may appoint a replacement to act as the new Team Leader for the remainder of the Event. However, it must be clearly communicated and confirmed by the LOC and World Boxing.

5. Rule 5: Pre-Competition Activities

5.1. Entries

- 5.1.1. National Federations are responsible for all entries to World Boxing Competitions. Boxers and other Team Members must be entered by the respective National Federation for each World Boxing Competition.
- 5.1.2. National Federations are responsible for the validity of all information and documents provided during the entry process of their respective team.
- 5.1.3. Les fédérations nationales veilleront à ce que leurs boxeurs participent aux compétitions mondiales de boxe sous la nationalité sportive correcte, conformément aux présentes règles.
- 5.1.4. Les fédérations nationales sont responsables de veiller à ce que les niveaux de santé, de condition physique et de compétence des boxeurs et des autres membres de l'équipe soient suffisants pour participer aux compétitions mondiales de boxe.
- 5.1.5. Un seul boxeur par catégorie de poids par pays est autorisé à participer, sauf indication contraire dans les règles de l'événement.
- 5.1.6. Toutes les inscriptions de l'équipe doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'invitation à l'événement, qui incluent, mais ne s'y limitent pas:
- o Copie du passeport ou du document d'identification de réfugié pour chaque boxeur
 - o Code de conduite de la boxe mondiale signé ou convenu de manière appropriée par chaque membre de l'équipe
 - o Certificat médical dûment tamponné et signé par l'autorité médicale compétente dans les trois (3) mois précédents pour tous les boxeurs
 - o Déclaration signée de non-grossesse pour toutes les boxeuses au cours du (1) mois précédent
- 5.1.7. Les boxeurs dont la fédération nationale a été suspendue par World Boxing ou expulsée de World Boxing ne peuvent pas être acceptés comme inscriptions pour les compétitions mondiales de boxe ou les compétitions internationales pendant la période de suspension ou d'expulsion, sauf décision contraire du Conseil exécutif de World Boxing.
- 5.1.8. Les boxeurs purgeant une période d'inéligibilité ou sous suspension provisoire pour une infraction antidopage ne peuvent participer à une compétition à aucun titre pendant la période d'inéligibilité ou de suspension.
- 5.1.9. Le boxeur ne peut participer à des compétitions mondiales de boxe ou à des compétitions internationales sous un autre nom que celui confirmé par World Boxing.
- 5.1.10. World Boxing peut mettre en place et imposer un système d'inscription spécifique qui sera utilisé par le LOC et les fédérations nationales pour gérer les inscriptions des boxeurs, à condition qu'il soit précisé en temps opportun dans l'invitation à l'événement.
- 5.1.11. Dans le cas où un système d'inscription spécifique a été désigné pour une compétition par World Boxing, les boxeurs qui n'ont pas participé par le biais du système d'inscription désigné peuvent être inadmissibles et disqualifiés de la compétition.

- 5.1.12. Tous les boxeurs sélectionnés et inscrits par leurs fédérations nationales, conformément aux règles et délais de compétition pertinents, doivent être acceptés par le LOC.
- 5.1.13. LOCs ne peut accepter que les inscriptions qui sont pleinement conformes aux présentes règles et à l'Invitation à l'événement.
- 5.1.14. Les inscriptions aux compétitions mondiales de boxe seront faites en deux (2) phases:
- 5.1.14.1. Entrées préliminaires:
- o terminé au moins six (6) semaines avant la compétition.
 - o Inscrire les noms des membres de l'équipe parmi lesquels les candidatures finales seront choisies.
 - o Nombre spécifié de boxeurs que le NF entend envoyer.
- 5.1.14.2. Entrées finales:
- o terminé au plus tard sept (7) jours avant le début de l'événement.
 - o Inclure les noms définitifs des membres de l'équipe qui participeront à la compétition.
- 5.1.15. À la demande du LOC, World Boxing peut imposer des délais différents pour les Entrées préliminaires et finales à celles spécifiées dans le présent règlement. Ces nouvelles échéances seront clairement identifiées dans l'Invitation à l'événement et le reste des règles de concours liées à l'inscription devra être respecté.
- 5.1.16. Les fédérations nationales dont les équipes ne figurent pas dans les inscriptions finales après avoir fait des inscriptions préliminaires sans excuse valable doivent être signalées par le LOC au Comité mondial des Sports et des compétitions de boxe pour examen des circonstances et une recommandation au Conseil exécutif
- 5.1.17. Après la date limite d'inscription finale, les suppléments de boxeurs peuvent être effectués qu'avec l'autorisation expresse du délégué technique.
- 5.1.18. Si une fédération nationale souhaite inscrire plus de boxeurs que ceux spécifiés dans l'inscription préliminaire, le LOC n'est pas tenu de les accueillir ou de les permettre de participer à cette compétition.
- 5.1.19. Les fédérations nationales dont l'équipe ne participe pas ou ne participe pas à la compétition après avoir fait les inscriptions finales seront condamnées par World Boxing à une amende de 50 Euros par boxeur qui a participé mais n'a pas participé.
- 5.1.20. Les fédérations nationales dont l'équipe ne participe pas ou ne participe pas (totalement ou partiellement) à la compétition après avoir fait les inscriptions finales seront tenues de rembourser au LOC toute perte financière encourue.
- 5.1.21. Les inscriptions à tous les jeux multisportifs, compétitions internationales et compétitions nationales peuvent être soumises à des règles supplémentaires des organisations propriétaires de ces événements.
- 5.1.22. La participation à un autre concours organisé en même temps ne constitue pas une excuse valable pour l'absence de participation ou pour le retrait tardif d'un concours conformément aux présentes règles.

5.2. Vérifier les entrées de boxe

- 5.2.1. Toutes les équipes doivent assister à la réunion de vérification des inscriptions de boxe afin de valider les inscriptions des équipes avant le tirage au sort officiel des boxeurs. L'absence de participation peut entraîner le retrait complet de l'équipe de la compétition.

5.2.2. L'absence de présentation d'un ou plusieurs documents peut entraîner le retrait des membres de l'équipe de la compétition.

5.2.3. Les dates des réunions de vérification des entrées de boxe sont communiquées plus proches des dates de compétition conformément aux règles de l'événement.

5.2.4. Le délégué technique peut décider de prolonger la réunion en raison de retards d'arrivée. 5.2.5.

Pour confirmer les inscriptions, les équipes doivent présenter les documents énumérés ci-dessous:

- o Passeport ou document d'identification de réfugié pour chaque boxeur
- o Carnet de dossiers de chaque boxeur, dûment rempli
- o Formulaire signé des Conditions de Participation pour chaque boxeur
- o Certificat médical délivré au cours des trois (3) mois précédents pour chaque boxeur
- o Déclaration signée de non-grossesse pour toutes les boxeuses au cours du (1) mois précédent
- o Un ensemble d'uniformes de boxeurs
- o tout autre document ou article (s) demandé (s) dans l'invitation à l'événement.

5.2.6. Dans les compétitions de boxe à entrée ouverte, les boxeurs peuvent être remplacés par un autre boxeur au moment de la vérification des entrées de boxe, à condition que le boxeur remplaçant le boxeur d'origine ait été inscrit dans la compétition en tant que boxeur de réserve.

5.2.7. Au moins un (1) représentant (chef d'équipe) et un maximum de deux (2) représentants de toutes les équipes inscrites doivent participer à la vérification des inscriptions de boxe.

5.3. Réunion technique

5.3.1. Cette réunion est prévue pour permettre à World Boxing et au LOC respectif de présenter des informations clés sur l'événement et la compétition, permettre aux représentants de l'équipe de poser des questions et de résoudre tout problème lié à l'événement. Les réunions techniques sont, par défaut, prévues après la conclusion

5.3.2. La réunion technique doit réunir au moins un (1) représentant (chef d'équipe) boxeur maximum de deux (2) représentants de toutes les équipes inscrites.

5.4. Le tirage au sort officiel des boxeurs

5.4.1. Le tirage au sort officiel des boxeurs a pour objectif de fournir la liste de départ de chaque catégorie de poids de la compétition.

5.4.2. Le tirage au sort officiel des boxeurs a lieu après la réunion technique et sera terminé le soir précédant le premier combat le premier jour de la compétition, sauf

5.4.3. Dans les compétitions mondiales de boxe, le tirage au sort officiel des boxeurs sera effectué par voie électronique, sauf justification contraire par une défaillance technique.

5.4.4. Les catégories de poids des boxeurs confirmées lors de la vérification des entrées de boxe seront finales pour le tirage au sort officiel des boxeurs.

5.4.5. Une fois la dernière catégorie de poids tirée et dûment signée par le délégué technique, le tirage officiel des boxeurs est considéré comme définitif et irremplaçable. Les redessins ne sont possibles que si des erreurs sont identifiées plus tard.

5.4.6. Au moins un (1) représentant (chef d'équipe) et un maximum de deux (2) représentants de chaque équipe participante doivent assister au tirage au sort officiel des boxeurs.

5.5. Calendrier des compétitions

- 5.5.1. Après le tirage au sort officiel des boxeurs, le délégué technique approuvera et le LOC publiera le calendrier des compétitions.
- 5.5.2. Dans des circonstances extraordinaires, le délégué technique peut apporter des modifications au calendrier des compétitions, à condition que les résultats du tirage au sort officiel des boxeurs ne soient pas remis en cause.
- 5.5.3. Toute modification apportée au calendrier de compétition doit être communiquée aux équipes au moins un (1) jour avant le (s) match (s) concerné (s) par les modifications.
- 5.5.4. Dans le cas où un (1) match est reprogrammé d'une Session à une autre Session, le match du prochain adversaire direct sera également reprogrammé à la même Session.
- 5.5.5. Une pause de douze (12) heures est obligatoire entre les combats auxquels tout boxeur concourt. Un boxeur ne doit pas participer à plus d'un (1) combat au cours du même jour calendrier.

5.6. pesée

- 5.6.1. Les pesées ont généralement lieu le matin pendant les jours de compétition et les boxeurs sont tenus de faire du poids le jour où ils boxent.
- 5.6.2. La vérification des entrées de boxe et le tirage au sort officiel des boxeurs déterminent la catégorie de poids que chaque boxeur pèse pendant la durée de la compétition.
- 5.6.3. Un boxeur ne peut être présent à la balance officielle qu'une seule fois.
- 5.6.4. Avec le corps nu ou en utilisant uniquement des sous-vêtements, le poids affiché sur la balance est le poids officiel du boxeur.
- 5.6.5. Le poids d'un boxeur ne doit pas dépasser la limite maximale de sa catégorie de poids. Le dépassement de cette limite entraîne un marchage en faveur de l'adversaire prévu du boxeur.
- 5.6.6. Lors de la première pesée officielle de chaque boxeur d'une compétition, le poids du boxeur doit dépasser la limite minimale de la catégorie de poids. Une pondération en dessous de cette limite entraîne un passage en faveur de l'adversaire prévu du boxeur.
- 5.6.7. Les balances électroniques doivent être utilisées pour les balances d'essai et les balances de pesée quotidienne, étalonnées et non déplacées après étalonnage.
- 5.6.8. Les balances d'essai doivent être disponibles à la zone de pesée et à chaque hôtel d'équipe.
- 5.6.9. Des zones distinctes ou des intervalles horaires distincts doivent être attribués aux boxeurs hommes et femmes (garçons et filles). De plus, les fonctionnaires techniques qui vérifient le poids des boxeurs doivent être du même sexe que les boxeurs.
- 5.6.10. Le poids final de chaque boxeur doit être croisé par deux individus nommés par le délégué technique.
- 5.6.11. Outre les boxeurs, les représentants des équipes ne sont pas autorisés dans les zones de pesée ou les salles.
- 5.6.12. Le temps entre la fin de la pesée quotidienne et le début du premier combat de la journée ne doit pas être inférieur à trois (3) heures.

6. Rule 6: The Referee and Judges (R&Js)

6.1. Role

- 6.1.1. In all Competitions, each Bout must be controlled by a Referee, who will officiate in the ring but will not score the Bout. In each Bout, five (5) Judges will be assigned and will score each round ringside according to the Scoring Criteria.
- 6.1.2. Referee and Judges must be certified by World Boxing to be appointed to any World Boxing Competitions.

6.2. Duties and permissions of the Judge

- 6.2.1. Judges will score independently the merit of Boxers each round with the “10-Point Must” system and in accordance with these Competition Rules.
- 6.2.2. Judges will not speak or give any sign to Boxers, Seconds, other Judges, or to anyone else before, during or after the Bout, until they have left the Field of Play.
- 6.2.3. Judges will not leave their seat until the final Bout decision has been announced to the public.

6.3. Duties and permissions of the Referee

- 6.3.1. Referees are primarily concerned for the safety of both Boxers throughout the Bout.
- 6.3.2. Referees will ensure that these Competition Rules and fair play are strictly observed by both Boxers.
- 6.3.3. Referees will maintain control of the Bout at all stages.
- 6.3.4. Referees will seek to protect an overmatched Boxer from receiving undue and unnecessary punishment.
- 6.3.5. Referees will not exit the ring until the final Bout decision has been announced to the public and both Boxers have exited the ring, unless indicated otherwise by the Technical Delegate or the Deputy Technical Delegate.

6.4. Dress code

- 6.4.1. Referees and Judges must wear the following attire:
 - o Chemise blanche à manches courtes, col boutonné, enfilée dans un pantalon; Les manches longues peuvent être approuvées exceptionnellement par le délégué technique
 - o papillon noir
 - o Pantalon noir (sans denim)
 - o Chaussures de sport noires (sans talons)
 - o Gants chirurgicaux
- 6.4.2. Les arbitres et les juges peuvent porter une ceinture noire.
- 6.4.3. Les arbitres et les juges peuvent porter le hijab.

6.4.4. Les arbitres et les juges peuvent être tenus de porter des vêtements différents par les règles de l'événement ou par World Boxing.

6.5. Assignment de bataille

6.5.1 Afin d'assurer la neutralité, les arbitres et les juges seront sélectionnés à l'aide du système de tirage électronique approuvé et seront approuvés par le délégué technique et le commissaire au tirage.

6.5.2 Chaque arbitre et juge seront de nationalité différente et représenteront une fédération nationale différente les uns des autres, ainsi que les deux boxeurs participant au combat.

6.5.3 Un arbitre ou un juge ne sera pas ressortissant ou résident d'un pays qui est un dominion, une colonie ou une dépendance du pays de l'un des boxeurs participant au combat.

6.5.4 Un arbitre ou un juge qui a changé de nationalité ne juge pas un combat où participe un boxeur de sa nationalité antérieure.

6.5.5 En cas d'impossibilité de se conformer aux directives ci-dessus, le délégué technique, ainsi que le délégué technique adjoint, approuveront la sélection finale des arbitres et des juges et documenteront leur motif (s) par écrit.

6.6 Mesures

6.6.1 Les décisions concernant les sanctions liées aux performances des arbitres ou des juges dans une compétition mondiale de boxe seront fondées sur les résultats de l'évaluation des performances faites par l'évaluateur (s) de l'arbitre et du juge (R&J).

6.6.2 Le système d'évaluation de la R&J utilisé pour surveiller les performances des R&J est un processus automatisé, utilisant des seuils fixés pour déterminer les performances supérieures et inférieures, sur la base de l'évaluation et des apports de l'évaluateur (s) de la R&J.

6.6.3 Les résultats des évaluations seront examinés et validés quotidiennement par l'évaluateur (s) de R&J. Ces données validées seront ensuite communiquées au délégué technique et au commissaire au tirage.

6.6.4 Sur la base des résultats de l'évaluation validée, des mesures ou des sanctions peuvent être imposées à l'encontre des R&J conformément aux présentes règles.

6.6.5 Si, pour une raison quelconque, il est impossible de réaliser intégralement les processus d'évaluation de la R&J, le délégué technique, ainsi que le délégué technique adjoint, approuveront un autre processus de surveillance et d'évaluation de la performance des arbitres et des juges. La (s) raison (s) et le nouveau processus seront documentés par écrit.

6.6.6 Tous les R&J certifiés World Boxing peuvent faire l'objet d'une vérification des antécédents à condition qu'ils consentent à ces vérifications à l'avance. Tous les cas de faute identifiés et considérés comme des risques pour le bien-être éthique des compétitions de boxe entraîneront le retrait de ladite ou desdites personnes de la liste des R&J considérés pour leur nomination à des compétitions de boxe.

7. Règle 7: Juger un combat

7.1. Système de notation

7.1.1. Un système de score de boxe mondiale approuvé sera utilisé dans tous les combats et exploité par l'exploitant du système de score approuvé.

7.1.2. Le système de notation approuvé est basé sur le système «10 points Must».

7.2. Critères de notation

7.2.1. Les trois (3) critères de notation suivants, par ordre d'importance, sont appliqués pour décider du vainqueur du tour:

1. Nombre de coups de score (à la zone cible);
2. supériorité technique et tactique;
3. Compétitivité.

7.2.2. Pour qu'un coup soit comptabilisé comme un coup de score, il doit répondre à tous les critères ci-dessous:

- o le coup doit se connecter proprement à la zone cible;
- o le coup doit avoir le poids du corps ou de l'épaule derrière lui;
- o le coup doit se connecter à la surface de l'articulation du gant;
- o le coup doit être connecté sans enfreindre aucune règle;

o Le juge doit avoir une vision claire du coup.

7.2.2.1. La quantité des coups de score doit être considérée comme le facteur le plus important pour décider du vainqueur du tour.

7.2.2.2. Lorsque la quantité des coups de score est très proche de l'égalité, la qualité des coups peut déterminer le vainqueur du tour.

7.2.2.3. La zone cible de score est définie comme l'avant et les côtés de la tête et du torse, en particulier:

- l'avant et les côtés du visage, y compris le front, les tempes, les joues et le menton;
- l'avant des oreilles s'étendant jusqu'à la mâchoire;
- le nez et la zone qui l'entoure immédiatement;
- la partie avant du menton et de la mâchoire inférieure jusqu'au cou;
- la zone thoracique de la clavicule jusqu'à la ligne de la ceinture;
- le sternum et la zone de la caisse thoracique, y compris les côtés du torse jusqu'aux aisselles;
- la région abdominale, en particulier la zone au-dessus de la ligne de ceinture;
- Les côtés du torse jusqu'au sommet des hanches.

7.2.2.4. L'arrière de la tête, le cou, la gorge, la colonne vertébrale, le bas du dos ou en dessous de la ligne de la ceinture ne sont pas dans la zone cible de score.

7.2.3. Lorsque la quantité et la qualité des coups de score sont très proches de l'égalité, le vainqueur du tour est décidé sur la supériorité technique et tactique.

7.2.3.1. La supériorité technique et tactique peut avoir les attributs suivants:

- o contrôler la ronde avec une combinaison d'attaque et de défense;

- o démontrer une "agression efficace" (avancer ne qualifie pas automatiquement de "agression efficace");
- o dicter le rythme du combat et forcer l'adversaire à prendre une position réactive;
- o contrôler le positionnement et le mouvement dans l'anneau, y compris le mouvement latéral; o perturber le rythme de l'adversaire;
- o neutraliser le style de l'adversaire (par exemple, boxer vs slugger, southpaw vs orthodox); o éviter les coups grâce à une défense efficace, comme le blocage, le glissement, le tissage, Parking, ou footwork.

7.2.4. Lorsque la quantité et la qualité des coups de score sont très proches de l'égalité, et aucun des boxeurs ne montre une supériorité technique ou tactique claire, la

- compétitivité devient le facteur décisif pour déterminer le vainqueur du tour.
- 7.2.4.1. La compétitivité est mesurée par l'initiative continue d'un boxeur, l'engagement actif et l'intention claire de gagner (avancer seul ne signifie pas automatiquement une compétitivité supérieure).

7.3. allocation de score

7.3.1. 10-9 – round de fermeture

- o lorsque la différence de quantité de coups de score n'est pas importante, ou
- o lorsque les deux boxeurs sont égales en termes de quantité de coups marqués et la qualité des coups marqués est considérée pour déterminer le vainqueur du tour;
- o Lorsque les deux boxeurs sont égales en quantité et en qualité de coups marqués et que le vainqueur de la manche est déterminé par la supériorité technique et tactique ou la compétitivité.
- o Un round peut être déterminé comme serré même si un boxeur reçoit un comptage de huit debout ou subit un knockout.

7.3.2. 10-8 – Vainqueur clair

- o Il y a un gagnant clair en raison de la grande différence dans le nombre de coups marqués.
- o Il y a un vainqueur clair avec une différence plus faible dans le nombre de coups

marqués, et il peut également inclure un comptage de huit points ou un knockout.

7.3.3. 10-7-Avantages globaux

- o Un boxeur est complètement dominant par rapport à l'autre boxeur dans tous les critères de notation.
- o Il y a un vainqueur clair avec une grande différence dans le nombre de coups marqués et peut également inclure un comptage de huit debout ou un Knockdown.

7.4. Fin de chaque tour

7.4.1. Conformément au système «10 points Must», chaque juge juge indépendamment le mérite des deux (2) boxeurs. Chaque juge détermine le boxeur gagnant de ce tour en attribuant un score de dix (10) points et le boxeur perdant en attribuant neuf (9) points ou moins.

7.4.2. Sept (7) est le score minimum accordé au boxeur perdant, en fonction du jugement quant au degré dans lequel l'adversaire a perdu le tour.

7.4.3. Chaque tour doit avoir un gagnant déclaré et aucun tour ne peut être marqué en tant que match nul.

7.4.4. Les juges doivent appuyer sur le bouton du tableau de score dans les cinq (5) secondes suivant la sonnerie de la cloche pour terminer le tour. Ces scores sont transmis directement à un système informatique géré par l'exploitant du système de notation et le délégué technique adjoint, et aucune modification ou ajout n'est apporté à ces scores après la transmission initiale.

7.4.5. Les scores attribués et le juge qui a attribué chaque score sont identifiés sur un affichage public et dans le coin des secondes respectives aux boxeurs en

compétition, mais ne sont pas visibles pour l'arbitre et les juges sur le terrain de jeu.

7.4.6. Si, à tout moment au cours d'un match, le système de score devient défectueux, l'arbitre recueillera les cinq (5) cartes de score des juges avec les noms des juges et les remettra au délégué technique adjoint.

7.5. Fin du combat

7.5.1. L'annonce des scores par l'annonceur et sur la diffusion télévisée en direct se fait immédiatement à la fin du match, après l'approbation des scores par le délégué technique adjoint.

7.5.2. À la fin du combat, mais seulement après l'annonce du vainqueur du combat, les scores précis attribués et le juge qui a attribué chaque score sont identifiés sur un affichage public. Cet affichage public indique également le score total de chaque juge pour chaque boxeur pour l'ensemble du combat (y compris toute déduction due aux avertissements).

8. Règle 8: Arbitrage d'un combat

8.1. Commandements et signes

8.1.1 L'arbitre contrôle le match en utilisant quatre (4) mots de commande:

- o «Stop», utilisé pour ordonner aux boxeurs d'arrêter de boxe.
- o «boîte», utilisée pour ordonner aux boxeurs de commencer ou de continuer la boxe.
- o «Break», utilisé lors de la rupture d'un clin.
- o «Temps», utilisé pour ordonner au chronométrateur et à l'exploitant du Gong d'arrêter le

temps, et pour ordonner aux boxeurs d'arrêter la boxe.

8.1.2 Suite aux commandes «Stop» ou «Time», l'arbitre indique à un boxeur toute infraction aux règles de compétition en utilisant des signes explicatifs, des commandes verbales et/ou des gestes appropriés.

8.1.3 L'arbitre peut toucher un boxeur avec la main pour arrêter et interrompre le combat, ou pour séparer les boxeurs.

8.2. Avant le début du combat

8.2.1. Avant d'inviter les boxeurs à entrer sur le ring, l'arbitre s'assure que le ring est visuellement sûr pour le début du combat.

8.2.2. L'arbitre veille en outre à ce que tous les postes de juges et de médecins de ringside soient occupés.

- 8.2.3. Once the Boxers have entered the ring, the Referee checks if the Boxer are wearing appropriate uniforms and boxing equipment per these Rules.
- 8.2.4. The Referee brings both Boxers to the centre of the ring for the pre-bout instructions and sends them back to their respective corner.
- 8.2.5. L'arbitre signale le **délégué** technique adjoint pour s'assurer que le combat peut commencer et attend la confirmation, puis signale le **chronométrage** et l'**opérateur** du gong de sonner le gong et commande "Box" pour commencer le combat.

8.3. Pendant le combat

- 8.3.1. L'arbitre avertit un boxeur ou administre un avertissement à un boxeur concernant des fautes ou pour toute autre raison dans l'intérêt du jeu équitable ou pour assurer le respect des présentes règles.
- 8.3.2. En cas de knockout, l'arbitre veille à ce que l'adversaire passe immédiatement au coin neutre tel que désigné par l'arbitre et y reste jusqu'à ce que l'arbitre autorise le boxeur à partir. Si l'adversaire ne se conforme pas, l'arbitre suspend le comptage jusqu'à ce que l'adversaire obéisse à l'ordre.
- 8.3.3. L'arbitre met fin à un combat à n'importe quel stade s'il considère qu'il est unilatéral et risque la **sécurité** d'un boxeur.
- 8.3.4. L'arbitre met fin à un combat à n'importe quel stade si l'un des boxeurs a subi une blessure que l'arbitre décide que le boxeur ne devrait pas continuer.
- 8.3.5. L'arbitre met fin à un match à n'importe quel stade s'il considère que les boxeurs sont inactifs et non compétitifs, pas sérieusement. Dans ce cas, l'arbitre peut disqualifier un ou les deux boxeurs.
- 8.3.6. L'arbitre peut disqualifier un boxeur qui ne respecte pas immédiatement les ordres de l'arbitre, ou qui se comporte envers l'arbitre de manière offensive ou agressive à tout moment.
- 8.3.7. L'arbitre disqualifie un boxeur pour commettre une faute grave avec ou sans avertissement préalable.
- 8.3.8. L'arbitre interprète les présentes règles dans la mesure où elles sont applicables ou pertinentes au match, ou pour décider et prendre des mesures sur toute circonstance du match qui n'est pas couverte par les présentes règles.
- 8.3.9. L'arbitre arrête le combat en cas de défaillance de l'équipement d'un boxeur pendant un combat jusqu'à ce que le problème soit corrigé.
- 8.3.10. L'arbitre peut consulter le médecin du ring au sujet de l'état d'un boxeur en compétition.
- 8.3.11. Lorsque l'arbitre appelle le médecin du ring pour examiner un boxeur, seul l'arbitre et Le médecin du ring sera présent sur le ring ou sur le tablier, sauf si le médecin du ring demande à quelqu'un de l'aider.
- 8.3.12. Si un boxeur subit une blessure, l'arbitre ordonne au boxeur non blessé d'aller au coin neutre, indique au **délégué** technique adjoint la raison de la blessure (coup de but, faute involontaire (choc accidentel) ou faute intentionnelle) puis demande au **médecin du ring** si le boxeur blessé est en mesure de continuer.
- 8.3.13. Si un boxeur subit une blessure et que le médecin du ring informe l'arbitre que le boxeur est en mesure de continuer, alors l'arbitre peut décider de poursuivre le combat.
- 8.3.14. Si un boxeur subit une blessure et que le médecin du ring informe l'arbitre que le boxeur n'est pas apte à continuer, alors l'arbitre peut décider d'interrompre le combat.

- 8.3.15. Si un boxeur subit une blessure et que l'arbitre n'a pas vu la cause de la blessure, l'arbitre demande l'avis de chacun des cinq (5) juges pour voir si tous ou la majorité ont vu une faute ou un coup de but. L'arbitre prend alors l'une des décisions suivantes:
- o Lorsque la totalité ou la majorité des juges ont vu un coup de score, la décision sera prise par l'arbitre arrête le concours – blessure (RSC-I).
 - o Lorsque la totalité ou la majorité des juges ont constaté une faute intentionnelle, la décision sera de Disqualification (DSQ).
 - o Lorsque la totalité ou la majorité des juges ont constaté une faute involontaire, la décision sera prise conformément aux fiches de score des juges-Gagnant sur les Points (WP).
- 8.3.16. Dans le cas où l'arbitre décide d'arrêter le match, il doit d'abord informer le délégué technique adjoint d'une décision et des raisons pour lesquelles le match a été arrêté. Le délégué technique adjoint doit informer l'arbitre si la décision est clairement contraire aux présentes règles de compétition.

8.4. Après la fin du combat

- 8.4.1. L'arbitre s'assure que le boxeur a des bandages appropriés, conformément à la règle 12, après la fin du combat.
- 8.4.2. L'arbitre indique le vainqueur du combat en levant la main d'un boxeur ou en pointant le vainqueur avec les deux mains.
- 8.4.3. L'arbitre n'indique le vainqueur du match qu'après l'annonce de l'annonceur.
- 8.4.4. Lorsque le vainqueur d'un match est annoncé, l'arbitre doit être positionné au milieu du ring et indiquer le vainqueur du match face à la caméra de télévision principale, sauf instructions contraires du délégué technique.

8.5. les fautes

- 8.5.1. Frapper en dessous de la ceinture (coup bas).
- 8.5.2. Frapper avec la tête.
- 8.5.3. Frapper avec l'épaule.
- 8.5.4. Frapper avec l'avant-bras ou le coude.
- 8.5.5. Frapper avec un gant ouvert.
- 8.5.6. Frapper avec l'intérieur du gant.
- 8.5.7. Frapper avec le poignet ou le côté de la main.
- 8.5.8. Frapper le dos de l'adversaire, surtout sur l'arrière du cou ou de la tête.
- 8.5.9. Frapper l'adversaire avec un coup de rein.
- 8.5.10. Frapper l'adversaire avec un coup de pivot ou un coup de revers.
- 8.5.11. détention
- 8.5.12. Tenir et frapper.
- 8.5.13. Verrouiller le bras ou la tête de l'adversaire, ou pousser un bras sous le bras de l'adversaire.
- 8.5.14. trébuchement.
- 8.5.15. Coup de pied.
- 8.5.16. Bouter.

- 8.5.17. Étranglement.
- 8.5.18. Tirer.
- 8.5.19. Mordre.
- 8.5.20. cracher sur l'adversaire ou l'arbitre.
- 8.5.21. crachant intentionnellement le bouclier de gomme.
- 8.5.22. Faux/simulation.
- 8.5.23. pousser
- 8.5.24. Pousser le visage de l'adversaire avec un bras ou un coude.
- 8.5.25. Pousser la tête de l'adversaire en arrière.
- 8.5.26. Attaquer tout en tenant les cordes ou en faisant un usage injuste des cordes.
- 8.5.27. Allongé, luttant et lançant dans le clinch.
- 8.5.28. Attaquer un adversaire qui est en bas ou qui est en train de monter.
- 8.5.29. Sous la ceinture de l'adversaire.
- 8.5.30. Défense complètement passive par double couverture et chute, course ou
tourneement intentionnel du dos pour éviter un coup.
- 8.5.31. Parler sans l'autorisation de l'arbitre.
- 8.5.32. Ne pas reculer quand on lui a ordonné de se casser.
- 8.5.33. Tente de frapper l'adversaire immédiatement après que l'arbitre a ordonné "break" et
avant de prendre un pas en arrière.
- 8.5.34. Agresser ou se comporter de manière agressive envers un arbitre à tout moment.
- 8.5.35. Garder la main avancée droite afin d'obstruer la vision de l'adversaire.

8.6. Knockdown

- 8.6.1. Un boxeur est considéré comme renversé en raison d'un coup de score si:
 - o le boxeur touche le sol avec toute partie du corps autre que les pieds du boxeur à la suite d'un coup ou d'une série de coups.
 - o Le boxeur est allongé sur les cordes à la suite d'un coup ou d'une série de coups.
 - o Le boxeur est à l'extérieur ou partiellement à l'extérieur des cordes à la suite d'un coup ou d'une série de coups.
 - o Suite à un coup dur, le boxeur n'est pas tombé et n'est pas allongé sur les cordes, mais il est considéré comme blessé et doit compter huit debout.
- 8.6.2. Dans le cas d'un knockout, l'arbitre doit dire «Stop» puis commencer à compter,
 - o compter d'un (1) à huit (8), si le boxeur est en mesure de continuer, et
 - o Compter d'un (1) à dix (10) si le boxeur n'est pas apte à continuer.
- 8.6.3. L'arbitre compte à intervalles d'une (1) seconde et indique chaque seconde avec la main afin que le boxeur qui a été renversé puisse être au courant du compte.
- 8.6.4. Si les deux boxeurs sont renversés en même temps, le compte se poursuit tant que l'un d'entre eux est encore renversé.
- 8.6.5. Avant que le nombre «un» («1») ne soit compté, un intervalle d'une (1) seconde doit s'être écoulé entre le moment où le boxeur est renversé et le moment où le «un» («1») est annoncé.
- 8.6.6. Si un boxeur est renversé à la suite d'un coup et le combat se poursuit après que le nombre de huit (8) a été atteint, mais le boxeur tombe à nouveau sans avoir reçu une

further blow, the Referee may continue the count from the count of eight (8) up to the count of ten (10).

- 8.6.7. When a Boxer is knocked down as the result of a blow, the Bout must not continue until the Referee has reached a mandatory count of eight (8), even if the Boxer is ready to continue before then or the round has ended.
- 8.6.8. In the case of a Boxer being knocked down at the end of any round, the Referee continues to count until the Boxer is no longer knocked down irrespective of the end of the round.
- 8.6.9. Should the Referee count up to ten (10), such Boxer is deemed to have lost the Bout by Knockout (KO) irrespective of the end of the round. (The gong does not save the Boxer)

8.7. Compulsory count limits

- 8.7.1. For Elite, U19, U17 age categories,
 - a maximum of three (3) Eight Counts applies in one (1) round and
 - a maximum of four (4) Eight Counts applies in (1) one Bout.
- 8.7.2. Eight Counts due to illegal blows or fouls are not considered in Compulsory Count Limits.

8.8. Boxer out of the ring

- 8.8.1. In the case of a Boxer being punched out of the ring by scoring blows, the Boxer must be allowed thirty (30) seconds to come back into the ring after the Eight Count without the help of anyone. In case the Boxer is not able to come back within the above-mentioned timeframe, this Boxer is deemed to have lost the Bout by Referee Stops Contest (RSC).
- 8.8.2. In the case of a Boxer being pushed out of the ring, the Boxer must be allowed sixty (60) seconds to come back into the ring (no Eight Count needed). In case the Boxer is not able to come back within the above-mentioned timeframe or enters the ring but does not look fit to continue, the Referee will ask the Ringside Doctor to examine the Boxer.
 - If the Ringside Doctor declares that the Boxer is unfit to continue, the opponent of the Boxer will lose by disqualification (DSQ).
 - If the Ringside Doctor declares that the Boxer is fit to continue, the Referee will issue a warning to the offending Boxer and resume the Bout.
- 8.8.3. In the case of a Boxer falling out of the ring due to their own accord, the Boxer must be allowed thirty (30) seconds to come back into the ring, without an Eight Count. In case the Boxer is not able to come back within the above-mentioned timeframe, such Boxer is deemed to have lost the Bout by Referee Stops Contest (RSC).

8.9. Gumshield falling out

- 8.9.1. L'arbitre donne un avertissement obligatoire à un boxeur qui crache intentionnellement le bouclier sans recevoir un coup.

8.9.2. L'arbitre donne un avertissement obligatoire à un boxeur dont le bouclier tombe pour la troisième fois.

8.10. Coup bas

8.10.1. Après un coup bas, si le boxeur offensé ne se plaint pas et le coup bas n'a pas été dur et intentionnel, l'arbitre signale la faute sans interrompre le combat.

8.10.2. Après un coup bas, si le boxeur offensé se plaint de la gravité du coup bas, l'arbitre a deux (2) options:

- o L'arbitre disqualifie immédiatement le boxeur délinquant s'il s'agit d'un coup intentionnel et dur.
- o L'arbitre commence un compte de huit.

8.10.3. Après un coup bas, si l'arbitre commence un comptage de huit en raison de plaintes du boxeur offensé sur la gravité du coup bas, l'arbitre a deux autres (2) options:

- o l'arbitre peut donner un avertissement au délinquant, au cas où le boxeur offensé est en mesure de poursuivre et le combat se poursuit;
- o L'arbitre donne au maximum une minute et 30 secondes (90 secondes) pour que le boxeur offensé se rétablisse s'il n'est pas apte à continuer à compter les huit premiers.

8.10.4. Après un coup bas, si l'arbitre effectue un comptage de huit en raison de plaintes du boxeur offensé sur la gravité du coup bas, puis donne une minute et 30 secondes (90 secondes) pour que le boxeur se récupère, l'arbitre aura deux autres (2) options:

- o l'arbitre peut donner un avertissement au délinquant, au cas où le boxeur offensé est en mesure de continuer et que le combat se poursuit;
- o Si le boxeur offensé est toujours incapable de continuer, l'arbitre déclare l'adversaire vainqueur du combat par Arrêté du combat – blessure (RSC-I).

8.11. Prudence, avertissement, disqualification

8.11.1. L'arbitre, à sa discrétion, peut avertir, avertir ou disqualifier le boxeur, qui ne respecte pas les instructions, qui agit contre les règles, qui boxe de manière non sportive ou qui commet des fautes.

8.11.2. Un troisième avertissement dans un combat pour un boxeur entraîne une disqualification automatique par l'arbitre.

8.11.3. L'arbitre, qui a l'intention de donner un avertissement à un boxeur, dira «Stop» et démontrera l'infraction au boxeur d'abord, puis au délégué technique adjoint.

8.11.4. Si l'arbitre donne un avertissement à un boxeur, le délégué technique adjoint enregistrera l'avertissement et en informera l'opérateur du système de score qui, à son tour, enregistrera l'avertissement dans le système de score. Chaque

8.11.5. l'avertissement réduit le score total du boxeur offensé d'un (1) point par coup de tête ou tout autre coup illégal grave qui ne provoque pas de blessure ou de coupe,

- 8.11.6. L'arbitre peut disqualifier le boxeur délinquant, si l'adversaire reçoit un coup de tête ou tout autre coup illégal grave et cela est jugé suffisamment grave pour justifier une disqualification.
- 8.11.7. L'arbitre disqualifie le boxeur délinquant, si l'adversaire reçoit un coup de tête ou tout autre coup illégal qui provoque une blessure ou une coupe.
- 8.11.8. Si l'arbitre a des raisons de croire qu'une faute a été commise que l'arbitre n'a pas vu, il peut consulter les juges du ring.
- 8.11.9. Si l'arbitre découvre une irrégularité dans les bandages ou les bandages du boxeur après le combat qui, selon l'arbitre, a donné un avantage au boxeur, l'arbitre disqualifie immédiatement le boxeur.

9. Règle 9: Décisions

9.1. Gagner sur les Points (WP)

- 9.1.1. À la fin d'un combat, chaque juge détermine un vainqueur en fonction des scores totaux du boxeur pendant le combat. Le gagnant est déterminé au moyen du système de notation approuvé par une décision unanime ou divisée.
- 9.1.2. Une décision unanime par points est déclarée si les cinq (5) juges désignent le même gagnant.
- 9.1.3. Une décision divisée par points est déclarée:
- o lorsque trois (3) juges désignent un (1) boxeur comme vainqueur et que les deux (2) autres juges désignent soit l'autre boxeur comme vainqueur, soit un match nul; Ou
 - o Quatre (4) juges désignent un (1) boxeur comme vainqueur et l'autre juge désigne soit l'autre boxeur comme vainqueur, soit un match nul.
- 9.1.4. Si les scores totaux attribués par chaque juge, y compris toute déduction, sont égaux à la fin du combat, le ou les juges ayant des scores égaux sont priés de rompre l'égalité et de désigner le boxeur qui est le vainqueur du combat selon eux dans les cas suivants:
- o un (1) juge a des notes égales et les notes totales des quatre (4) autres juges sont réparties de manière égale; Ou
 - o deux (2) juges ont des notes égales et les trois (3) autres juges ne sont pas unanimes; Ou
 - o Trois (3) juges ou plus ont des notes égales.
- 9.1.5. Les juges marquent la ronde pour chaque boxeur jusqu'à la fin du combat, et le boxeur qui est en tête par points est déclaré le vainqueur du combat par points. Le tour dans lequel le combat est arrêté est marqué, même s'il s'agit d'un tour partiel.
- 9.1.6. La décision du gagnant sur les Points (WP) s'applique si une blessure causée par une faute involontaire se produit pendant un tour et que le match est arrêté par l'arbitre.
- 9.1.7. La décision du vainqueur sur les Points (WP) s'applique si les deux boxeurs sont blessés en même temps et que le match est arrêté par l'arbitre.
- 9.1.8. La décision du vainqueur sur les Points (WP) s'applique si le combat est interrompu par l'arbitre en raison d'une situation qui est hors du contrôle des boxeurs ou de l'arbitre, comme la destruction du ring, la défaillance de l'alimentation en éclairage, des forces de la nature ou autre similaire.

des conditions imprévues, et uniquement si la situation mentionnée se produit après la fin du premier tour.

9.1.9. La décision du gagnant sur les Points (WP) s'applique en cas de Double Knockout (DKO) lors d'un match final d'une compétition.

9.1.10. Si un combat est interrompu en raison de force majeure après le premier tour, le combat sera interrompu et le score sera considéré comme final.

9.2. Arbitre arrête le concours (RSC)

9.2.1. Si un boxeur, à l'avis de l'arbitre, est surclassé ou reçoit une punition excessive ou des coups forts, le combat est arrêté et l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par RSC.

9.2.2. Si un boxeur est debout et n'est pas apte à continuer et/ou ne reprend pas la boxe

après un comptage de huit, l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par RSC.

9.2.3. Si un boxeur ne reprend pas la boxe immédiatement après la période de repos entre les manches, l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par RSC.

9.2.4. Si un boxeur qui est tombé du ring suite à des coups marqués ne rentre pas dans le ring après trente (30) secondes, l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par RSC.

9.2.5. Le médecin du ring a la possibilité de conseiller l'arbitre de mettre fin à un

combat si un boxeur, selon le médecin du ring, reçoit une sanction excessive.

L'adversaire est déclaré vainqueur du combat par RSC.

9.3. L'arbitre arrête le concours-Blessure (RSC-I)

9.3.1. Si un boxeur, à l'avis de l'arbitre, est incapable de continuer en raison d'une blessure subie ou accrue due à des coups marqués, le combat est arrêté et l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par RSC-I.

9.3.2. Si un boxeur, selon l'arbitre, est incapable à poursuivre en raison d'une blessure non subie par des coups de but et non par une faute commise, le combat est arrêté et l'

adversaire est déclaré vainqueur du combat par RSC-I.

9.3.3. Si un boxeur subit un coup bas et ne se récupère pas après une minute et 30 secondes (1m 30s), l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par RSC-I.

9.4. Abandonnement (ABD)

9.4.1. Si un boxeur se retire volontairement à tout moment pendant le combat, l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par ABD.

9.4.2. Si le Second du boxeur monte le tablier et jette la serviette dans le ring pendant un tour (sauf lorsque l'arbitre effectue un compte), ou indique clairement la décision de ne pas reprendre la boxe pendant la période de repos, l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par ABD.

9.4.3. Si un boxeur perd une lentille de contact pendant un tour ou un combat et n'accepte pas de continuer à Boxer sans la lentille de contact, l'arbitre met fin au combat et déclare l'adversaire le vainqueur du combat par ABD.

9.5. Disqualification (DSQ)

- 9.5.1. Si un boxeur est disqualifié pour quelque raison que ce soit, l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par DSQ.
- 9.5.2. Si l'arbitre, à sa discrétion, détermine qu'une faute intentionnelle a causé une blessure à un boxeur et que le boxeur fauté et blessé ne peut pas continuer en raison de la blessure subie par cette faute intentionnelle, le boxeur délinquant est disqualifié et le boxeur blessé est déclaré vainqueur du combat par DSQ.
- 9.5.3. Le troisième avertissement dans le combat disqualifie automatiquement le boxeur et l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par DSQ.
- 9.5.4. Si les deux boxeurs sont disqualifiés, y compris les walkovers, les deux boxeurs perdent le combat par BDSQ.
- 9.5.5. Si les deux boxeurs du combat sont disqualifiés à n'importe quelle étape de la compétition avant une demi-finale, leur adversaire du prochain tour gagnera par walkover.
- 9.5.6. Si les deux boxeurs du combat sont disqualifiés lors d'un combat final (BDSQ), les deux boxeurs recevront des médailles d'argent.

9.6. Disqualification pour comportement non sportif (DQB)

- 9.6.1. Si un boxeur est disqualifié pour un comportement non sportif (comme agression ou agression envers un arbitre, un juge, un délégué technique, un membre de l'équipe, un adversaire ou autre), l'adversaire sera déclaré vainqueur du combat par DQB et le boxeur disqualifié sera soumis à des sanctions déterminées par le World Boxing.
- 9.6.2. L'arbitre déclare un vainqueur par DSQ et seul le délégué technique aura le pouvoir d'ajuster le résultat à DQB pour tout comportement non sportif.
- 9.6.3. Si les deux boxeurs sont disqualifiés pour un comportement non sportif, aucun des deux boxeurs ne sera éligible à une médaille.

9.7. KO (KO)

- 9.7.1. Si un boxeur est renversé, ne se tient pas debout et reprend la boxe avant que ce boxeur ne soit compté à dix (10), l'adversaire sera déclaré vainqueur du combat par KO.
- 9.7.2. En cas d'urgence et d'arbitre suspendant le comptage et/ou convoquant le médecin du ring avant que le boxeur ne soit compté à dix (10), l'adversaire sera déclaré vainqueur du combat par KO.
- 9.7.3. Après que l'arbitre ait dit "dix" ("10"), le combat se termine et doit être décidé par KO. L'arbitre peut arrêter le comptage à tout moment si l'arbitre estime que le boxeur a besoin immédiatement de soins médicaux, et la décision sera KO.
- 9.7.4. Dans le cas d'un Double KO (DKO), les deux boxeurs perdront le combat par DKO.
- 9.7.5. Si un DKO se produit lors d'une finale, la décision du gagnant sur les Points (WP) de ces règles s'appliquera.

9.8. Gagner par Walkover (WO)

- 9.8.1. Si un boxeur est présent sur le ring entièrement habillé et prêt à boxer, et que le boxeur adverse ne comparait pas sur le ring après avoir été annoncé et qu'un délai maximum d'une (1) minute s'est écoulé après la sonnerie de la cloche, l'arbitre déclarera le boxeur actuel comme le vainqueur par WO.
- 9.8.2. Si un boxeur échoue à l'examen médical ou à la pesée quotidienne, l'adversaire gagnera par WO. Les boxeurs du combat respectif ne seront pas appelés sur le terrain de jeu et le résultat du combat sera officiellement annoncé.
- 9.8.3. Si un boxeur gagné par DSQ est déclaré inapte à participer au prochain tour de la même compétition, alors l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par WO.
- 9.8.4. Si un combat ne peut pas avoir lieu parce que les deux boxeurs ne peuvent pas rivaliser (BDSQ ou DKO) à n'importe quelle étape de la compétition avant les demi-finales, l'adversaire du prochain tour gagnera par walkover.
- 9.8.5. Si un combat de demi-finale ne peut pas avoir lieu parce que les deux boxeurs ne peuvent pas participer pour des raisons médicales ou en raison de force majeure, les deux boxeurs recevront une médaille de bronze en plus du perdant de l'autre combat de demi-finale.
- 9.8.6. Si les deux demi-finales ne peuvent pas avoir lieu, quatre (4) boxeurs seront classés troisième.
- 9.8.7. Si un combat final ne peut pas avoir lieu parce que les deux boxeurs ont échoué à l'examen médical, à la pesée quotidienne ou ne se sont pas présentés, les deux boxeurs seront disqualifiés de la finale et recevront des médailles d'argent.
- 9.8.8. Si un combat final ne peut pas avoir lieu parce que les deux boxeurs n'ont pas été autorisés à participer en raison d'une force majeure, les deux boxeurs recevront des médailles d'argent.

9.9. Extraordinaire reprogrammation d'un combat

- 9.9.1. Le combat peut être interrompu par l'arbitre en raison d'une situation qui est hors du contrôle des boxeurs ou de l'arbitre, comme la destruction du ring, la défaillance de l'alimentation d'éclairage, des forces de la nature ou d'autres conditions imprévues similaires.
- 9.9.2. Si un combat est interrompu au cours du premier tour et ne peut pas être terminé, le combat sera reprogrammé le même jour (de préférence au cours de la même session). La décision sera prise par le délégué technique.
- 9.9.3. Si un combat est interrompu pendant le premier tour pendant le dernier combat et ne peut pas être terminé, le combat sera annulé et les deux boxeurs recevront une médaille d'argent.

9.10. Bout protestation

- 9.10.1. Aucune protestation ou appel n'est autorisé lors des compétitions mondiales de boxe et les décisions de combat sont définitives.

10. Rule 10: The Technical Officials (TOs)

10.1. TO positions

- 10.1.1. Technical Delegate
- 10.1.2. Délégué technique adjoint
- 10.1.3. Commissaire au tirage
- 10.1.4. Docteur de l'anneau
- 10.1.5. Arbitre et juge évaluateur
- 10.1.6. Arbitre et coordinateur des juges

- 10.1.7. Gestionnaire d'équipement
- 10.1.8. Technicien de coupe
- 10.1.9. Chronographe & opérateur de Gong
- 10.1.10. annonceur

10.2. Autorisations pour TOs

- 10.2.1. Les fonctionnaires techniques ne peuvent avoir aucun dossier de sanctions antérieures pour des raisons d'intégrité ou d'éthique.
- 10.2.2. Le code vestimentaire des fonctionnaires techniques est strictement commercial, sauf si les fonctionnaires techniques reçoivent un uniforme approuvé par World Boxing.
- 10.2.3. Dans une compétition mondiale de boxe, il ne peut y avoir qu'un maximum de deux TOs de la même nationalité.
- 10.2.4. Dans une compétition mondiale de boxe, les fonctionnaires techniques ne peuvent pas participer à un combat impliquant des boxeurs du pays où le TO est né ou réside, ou si le TO partage le même passeport ou un document d'identification de réfugié similaire que l'un des boxeurs dans ce combat.
- 10.2.5. Dans les compétitions mondiales de boxe, les TOs doivent déclarer et signaler les conflits d'intérêts au délégué technique du délégué technique adjoint.
- 10.2.6. Tous les TOs certifiés par World Boxing peuvent faire l'objet de vérifications d'antécédents à condition qu'ils consentent à ces vérifications à l'avance. Tous les cas de faute identifiés et considérés comme des risques pour le bien-être éthique des boxeurs et des compétitions de boxe entraîneront le retrait de ladite ou desdites personnes de la liste des TOs envisagées pour leur nomination à des compétitions de boxe.

10.3. Le délégué technique (TD)

- 10.3.1. Les TD doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à toute compétition mondiale de boxe.
- 10.3.2. Le TD ne peut pas être un ressortissant du pays où se déroule une compétition mondiale de boxe.
- 10.3.3. Le TD peut ne pas être un R&J actif et/ou un boxeur.
- 10.3.4. Une Session ne commence pas sans la présence du TD.

- 10.3.5. Dans le cas où le TD n'est pas présent, le délégué technique adjoint (DTD) le plus élevé assumera le rôle de TD. L'ancienneté sera établie en fonction du nombre d'apparitions en tant que fonctionnaire technique aux compétitions mondiales de boxe et annoncée par le TD avant le début de la compétition.
- 10.3.6. Avant le début de toute compétition mondiale de boxe, le TD est chargé de mener une réunion technique avec les membres de l'équipe.
- 10.3.7. Le TD est chargé de veiller à ce que le terrain de jeu et les zones des boxeurs, R & J et TOs fonctionnent en conséquence.
- 10.3.8. Le TD sera chargé de superviser toutes les décisions de combat.
- 10.3.9. Le TD examinera les scores et obtiendra des commentaires des évaluateurs des arbitres et des juges au sujet de la performance des arbitres et des juges.
- 10.3.10. Le TD est tenu d'assister à la réunion quotidienne sur les Sanctions et les filtres de R&J, dirigée par l'évaluateur principal de R&J.
- 10.3.11. Sur la base de la réunion quotidienne sur les sanctions et les filtres de R&J, le TD est chargé de superviser le processus afin de s'assurer qu'il est conforme aux procédures de sanctions et de filtres.
- 10.3.12. Le TD est tenu d'assister et de diriger les réunions quotidiennes.
- 10.3.13. Lors des compétitions mondiales de boxe, le TD évaluera les TOs en fonction des critères élaborés par la boxe mondiale et transmettra les résultats au Comité mondial des Sports et des compétitions de boxe.
- 10.3.14. Si un TO nommé pour un match est absent, le TD nommera un remplaçant parmi les officiels présents à la compétition.
- 10.3.15. Si un combat ne peut pas être tenu en raison d'une force majeure, le TD peut ordonner d'arrêter le combat jusqu'à ce qu'il puisse être repris de manière satisfaisante.
- 10.3.16. Pendant toute compétition mondiale de boxe, le TD nommé sera responsable d'avertir, d'avertir et/ou de retirer l'accréditation des personnes qui présentent un comportement inapproprié.
- 10.3.17. Le TD ne peut pas travailler dans les combats impliquant des boxeurs du pays où il est né ou réside, ou si le TD partage le même passeport ou un document d'identification de réfugié similaire que le boxeur. D'autres conflits d'intérêts doivent également être déclarés.

10.4. Le délégué technique adjoint (DTD)

- 10.4.1. Les délégués techniques adjoints doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à toute compétition mondiale de boxe, sauf indication contraire dans le Règlement de l'événement.
- 10.4.2. Le DTD ne peut pas être ressortissant du pays où se déroule une compétition mondiale de boxe et doit avoir une nationalité différente de celle du DTD désigné, sauf indication contraire des règles de l'événement.
- 10.4.3. Le DTD peut ne pas être un R&J et/ou un boxeur actif.
- 10.4.4. Dans toute compétition mondiale de boxe, le DTD sera responsable de tous les aspects de compétition du combat avec les mêmes tâches que le TD nommé.

10.5. le commissaire au tirage

- 10.5.1. Les commissaires de tirage doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à toute compétition mondiale de boxe, sauf indication contraire dans les règles de l'événement.
- 10.5.2. Le commissaire au tirage ne peut pas être un R&J et/ou un boxeur actif.
- 10.5.3. Le commissaire au tirage au sort suivra le protocole du tirage au sort R&J.
- 10.5.4. Le commissaire au tirage au sort assistera à la réunion quotidienne sur les Sanctions et les filtres de R&J dirigée par l'évaluateur principal de R&J. Au cours de cette réunion, le commissaire au tirage sera informé des filtres à appliquer pour la journée.
- 10.5.5. Le commissaire au tirage au sort spécifiera tous les filtres réels à l'exploitant du système de notation avant le tirage au sort informatisé R&J. Les filtres doivent être alignés sur les principes de neutralité.
- 10.5.6. Le commissaire au tirage au sort veillera à ce que le tirage au sort de R&J soit conforme aux principes de neutralité.
- 10.5.7. Après le tirage au sort R&J, le commissaire au tirage modifiera les demandes ne peuvent être faites que dans des circonstances extraordinaires et devraient respecter le protocole de tirage au sort R&J.
- 10.5.8. Le commissaire au tirage au sort établira et maintiendra un calendrier rotatif pour les évaluateurs de R&J.

10.6. Le médecin du Ringside

- 10.6.1. Les médecins du ring doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à toute compétition mondiale de boxe, sauf indication contraire dans les règles de l'événement.
- 10.6.2. Un minimum d'un (1) et un maximum de deux (2) médecins seront présents sur le ring pendant toutes les Sessions des compétitions mondiales de boxe.
- 10.6.3. Dans des situations d'urgence pendant une compétition mondiale de boxe où les médecins nommés sur le ring ne sont pas en mesure d'exercer leurs fonctions, le TD nommé peut nommer un médecin local ou un médecin d'équipe pour travailler sur le ring.
- 10.6.4. Le médecin sur le ring veille à ce que les compétitions mondiales de boxe respectent les règles médicales/directives mondiales de boxe.
- 10.6.5. Le médecin du ring effectue des examens médicaux à toutes les pesées quotidiennes.
- 10.6.6. Le médecin du Ringside sera présent une (1) heure avant le premier combat et jusqu'à ce qu'il vérifie les boxeurs à la fin du dernier combat de chaque journée de compétition.
- 10.6.7. Le médecin portera des gants chirurgicaux pendant le combat.
- 10.6.8. Le médecin du ring peut être demandé par l'arbitre pendant un combat d'exprimer son opinion sur l'état d'un boxeur en compétition.
- 10.6.9. Le médecin du Ringside peut traiter une blessure pendant une (1) minute maximum. Le traitement ne peut avoir lieu qu'une fois par combat pour chaque boxeur.
- 10.6.10. Le médecin du ring fournit un soutien pour les questions liées à l'antidopage.
- 10.6.11. Le médecin du ring effectue des examens médicaux pour les R&Js désignés avant le début d'une compétition mondiale de boxe.
- 10.6.12. Avant le début de chaque séance, un médecin sur le ring vérifiera les fournitures médicales requises par les règles/lignes directrices médicales de la boxe mondiale – y compris une ambulance, un réservoir d'oxygène portable et une civière.
- 10.6.13. Si un boxeur est rendu inconscient, seuls l'arbitre et le médecin du ring peuvent rester dans le ring. Seul le médecin du Ringside peut demander de l'aide supplémentaire.

- 10.6.14. Si un boxeur est inconscient pendant plus d'une (1) minute, il doit être transporté à l'hôpital le plus proche (si possible, au service de neurochirurgie) pour une évaluation ultérieure. Tout boxeur souffrant d'une commotion cérébrale peut être envoyé à l'hôpital par le médecin du ring.
- 10.6.15. En cas de KO sans inconscience, ou en cas de RSC, le boxeur sera examiné par le médecin du ring immédiatement après dans le vestiaire pour déterminer la nature de la blessure et la nécessité d'une observation médicale supplémentaire et/ou hospitalisation.
- 10.6.16. Le médecin du ring peut recommander un traitement pour les boxeurs blessés.
- 10.6.17. Le médecin du Ringside décide si un boxeur est «apte à boxer».
- 10.6.18. Le médecin sur le ring remplit le rapport de combat médical dans le cas où une période de restriction et/ou des mesures sanitaires de protection ont été ordonnées pour le boxeur. Le médecin du Ringside enverra également une copie du rapport à World Boxing.
- 10.6.19. Les médecins du ring doivent faire une demande au DTD ou au TD pour arrêter le combat si un boxeur en compétition semble incapable de continuer.

10.7. L'arbitre et l'évaluateur du juge (évaluateur R&J)

- 10.7.1. Les évaluateurs de R&J doivent être d'anciens R&J de niveau international et doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à toute compétition mondiale de boxe.
- 10.7.2. L'évaluateur de R&J peut ne pas être un R&J actif et/ou un boxeur.
- 10.7.3. L'évaluateur de R&J assistera aux réunions quotidiennes de l'évaluateur de R&J pour fournir des commentaires et des analyses après le combat.
- 10.7.4. L'évaluateur de R&J assistera quotidiennement aux réunions de Performance R&J pour valider toute sanction R&J.
- 10.7.5. L'évaluateur R&J évaluera la performance des arbitres et/ou des juges.
- 10.7.6. L'évaluateur R&J peut être affecté à évaluer la performance des juges via une diffusion vidéo en direct hors du terrain de jeu en tant qu'observateur des juges.
- 10.7.7. L'évaluateur de R&J qui est affecté à un combat en tant que juge évaluateur doit noter chaque tour pour comparer avec les scores des juges.
- 10.7.8. Si l'évaluateur principal de R&J l'exige, les évaluateurs de R&J assisteront aux réunions quotidiennes de R&J, menées par l'évaluateur principal de R&J.
- 10.7.9. L'évaluateur principal de R&J est un évaluateur de R&J sélectionné pour être le porte-parole des évaluateurs de R&J. Ce poste est responsable de s'assurer que le groupe suit les lignes directrices, de communiquer des commentaires au nom du groupe pendant toutes les réunions avec les R&Js et d'autres OTO.

10.8. Coordonnateur de l'arbitre et du juge (Coordonnateur R&J)

- 10.8.1. Les coordonnateurs de R&J doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à toute compétition mondiale de boxe, sauf indication contraire dans les règles de l'événement.
- 10.8.2. Le coordonnateur de la R&J recueillera les nominations pour les batailles de R&J par bataille auprès du commissaire au tirage au sort.

- 10.8.3. The R&J Coordinator will timely lead the Referee and Judges from the R&J Lounge to a designated area around the Field of Play.
- 10.8.4. The R&J Coordinator will inform the R&Js to enter the Field of Play and ensure each one is in the correct position.
- 10.8.5. The R&J Coordinator will distribute information about R&J Bout appointments to the Announcer, R&J Evaluators and TD.
- 10.8.6. The R&J Coordinator will ensure R&Js exit the Field of Play in an orderly fashion after the end of the Bout.

10.9. The Equipment Manager

- 10.9.1. Equipment Managers must be certified by World Boxing to be appointed to any World Boxing Competition, unless specified otherwise in the Event Rules.
- 10.9.2. The Equipment Manager may not be an active R&J and/or Boxer.
- 10.9.3. The Equipment Manager will ensure that all Boxers' equipment, equipment distribution and handling align with World Boxing rules.
- 10.9.4. Le gestionnaire d'équipement sera responsable de tous les équipements liés aux compétitions de Boxer et de leur distribution.
- 10.9.5. Le responsable de l'équipement gèrera les volontaires chargés d'escorter les boxeurs jusqu'au ring, de manipuler les gants et les gardes-têtes, de distribuer les pansements, et ceux chargés du stockage de l'équipement.
- 10.9.6. Le gestionnaire d'équipement inspectera tous les boxeurs et leur équipement avant d'entrer sur le terrain de jeu.
- 10.9.7. Le gestionnaire de l'équipement inspectera toutes les secondes pour s'assurer qu'ils portent des vêtements appropriés et que seul l'équipement autorisé est transporté sur le terrain de jeu.
- 10.9.8. Le gestionnaire d'équipement veillera à ce que seules les secondes admissibles ayant une accréditation valide entrent sur le terrain de jeu.
- 10.9.9. Le gestionnaire de l'équipement coordonnera la présence des boxeurs dans la zone d'appel avant l'annonce de leur entrée sur le terrain de jeu.

10.10. Le technicien de coupe

- 10.10.1. Les techniciens de coupe doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à toute compétition mondiale de boxe, sauf indication contraire dans les règles de l'événement.
- 10.10.2. Le technicien de coupe contrôlera les emballages professionnels des boxeurs avant qu'ils mettent leurs gants, intervenant uniquement s'ils ne respectent pas les règles mondiales de boxe.
- 10.10.3. Le technicien de coupe peut organiser des ateliers d'enveloppement à main lors des compétitions mondiales de boxe pour les membres de l'équipe accrédités.

10.11. Le chronographe et l'opérateur de Gong

- 10.11.1. Les chronomètres et les opérateurs de Gong doivent être certifiés par World Boxing pour être nommés à toute compétition mondiale de boxe, sauf indication contraire dans les règles de l'événement.

- 10.11.2. Les fonctions du chronographe et de l'exploitant du Gong peuvent être exercées par une (1) personne, mais il est recommandé d'avoir deux (2) personnes pour exercer ces fonctions afin d'assurer un contrôle de qualité constant lors des compétitions mondiales de boxe.
- 10.11.3. Le chronographe et l'exploitant du Gong veilleront à ce que la durée des tours et les périodes de repos entre les tours soient conformes aux règles de compétition.
- 10.11.4. Le chronographe et l'opérateur du gong débiteront et termineront chaque tour en frappant le gong.
- 10.11.5. Le chronographe et l'opérateur de Gong signaleront l'approche de la fin de la dix manches (10) secondes avant la fin de chaque tour.
- 10.11.6. Le chronographe et l'opérateur du Gong réguleront l'heure de chaque tour, arrêtant l'horloge lorsqu'elle est instruite par l'arbitre avec la commande "Time", et reprenant après que l'arbitre a donné la commande "Box".
- 10.11.7. Le chronométrateur et l'opérateur de Gong donneront un signal sonore à l'arbitre après un Knockdown, indiquant les secondes qui s'écoulent pendant que l'arbitre compte.
- 10.11.8. Si, à la fin d'un tour, un boxeur est renversé et l'arbitre est en train de compter, le gong indiquant la fin du tour ne sera pas sonné. Le gong ne sera sonné que immédiatement après que l'arbitre donne la commande "Box", indiquant la continuation du combat.
- 10.11.9. Le chronométrateur et l'opérateur du Gong réguleront le temps d'un coup bas (quatre-vingt-dix (90) secondes), de la perte de connaissance, du Boxeur renversé du ring (trente (30) secondes), du Boxeur repoussé du ring (soixante (60) secondes) et du Boxeur qui tombe du ring (trente (30) secondes).

10.12. l'annonceur

- 10.12.1. L'annonceur annoncera le numéro du combat, la catégorie de poids, le nom et le pays de chaque boxeur, le pays de chaque juge sur le ring et le nom et le pays de l'arbitre avant le combat.
- 10.12.2. L'annonceur annoncera le numéro de tour immédiatement après le début de chaque tour.
- 10.12.3. L'annonceur demandera aux secondes de quitter le ring en annonçant «secondes sorties» dix (10) secondes avant le début de chaque tour, sauf le premier tour.
- 10.12.4. L'annonceur annoncera la décision du match final et le vainqueur du match après avoir reçu les résultats du match final de la DTD.

11. Article 11: Protocole du tirage au sort de R & J

11.1. Protocole de tirage R&J

- 11.1.1. Le premier jour de compétition, à l'arrivée sur le lieu, le (s) commissaire (s) au tirage recevra une liste de tous les R&J participant au concours, produite par le système de notation. Cette liste sera utilisée comme référence tout au long de la compétition.
- 11.1.2. Avant le début de chaque Session lors de la réunion quotidienne R&J Sanctions & Filters, le commissaire au tirage et le délégué technique seront informés par le chef de file R&J.

Évaluateur des noms à retirer du pool R&J pour les Sessions de la journée en cours.

- 11.1.3. Le commissaire au tirage au sort communiquera à l'exploitant du système de notation les R & J qui doivent être retirés du pool de R & J de la journée au plus tard quatre-vingt-dix (90) minutes avant le début de la première Session de la journée.
- 11.1.4. Les R&J peuvent être retirés du pool de R&J pour une Session sur la base des évaluations collectives et des recommandations des évaluateurs de R&J.
- 11.1.5. Les filtres utilisés pour le tirage R&J doivent être guidés par les principes de neutralité.
- 11.1.6. Quatre-vingt-dix (90) minutes avant le début de la première Session de la journée, l'opérateur du système de notation saisira tous les filtres et retraits demandés, puis tire les R & J pour cette Session.
- 11.1.7. La date et l'heure du tirage au sort R&J seront enregistrées dans le système de notation, ce qui garantira le fait qu'aucun deuxième tirage ne pourra avoir lieu.
- 11.1.8. Après le tirage au sort R&J, l'exploitant du système de notation produira la feuille de tirage R&J pour la Session et la remettra au commissaire au tirage sur le terrain de jeu.
- 11.1.9. Pour toutes les séances suivantes le même jour, quinze (15) minutes après la fin de la séance précédente, l'opérateur du système de notation saisira tous les filtres et retraits demandés qui ont été communiqués avant la première séance de la journée, puis tirera les R & J pour la séance suivante.
- 11.1.10. Au plus tard trente (30) minutes avant le début de chaque séance, le commissaire au tirage doit remettre à l'exploitant du système de notation la feuille de tirage R&J (avec toute demande de changement extraordinaire, ou dans le cas où aucun juge n'est tiré par le système de notation et signé à la fois par le délégué technique et le commissaire au tirage).
- 11.1.11. Si aucune demande de modification n'est faite au tirage initial de R&J, la feuille de tirage de R&J doit être signée par le délégué technique et le commissaire au tirage, et le commissaire au tirage doit remettre la feuille de tirage de R&J signée à l'exploitant du système de notation.
- 11.1.12. Si le commissaire au tirage au sort doit apporter des modifications ou des inscriptions manuelles au tirage au sort R&J et que cela implique des boxeurs ou des R&J de leur pays, cela doit être porté à l'attention du délégué technique et du délégué technique adjoint pour approbation finale.
- 11.1.13. À partir du moment où le commissaire au tirage reçoit la feuille de tirage R&J et commence à l'examiner, il doit rester sur le terrain de jeu jusqu'à ce que la feuille de tirage R&J soit signée par le délégué technique et soumise à l'exploitant du système de notation.
- 11.1.14. Le délégué technique doit être présent sur le terrain de jeu pour approuver et signer la fiche de tirage R&J après son examen par le commissaire au tirage.
- 11.1.15. À partir du moment où le délégué technique reçoit la feuille de tirage R&J pour examen, approbation et signature, et jusqu'à ce que le document soit retourné au commissaire au tirage puis à l'exploitant du système de notation, le délégué technique ne peut pas quitter le terrain de jeu.
- 11.1.16. Toutes les demandes de changement au tirage au sort R&J doivent être guidées par les principes de neutralité.
- 11.1.17. Une fois que la feuille finale du tirage R&J a été renvoyée à l'opérateur du système de notation, l'exploitant du système de notation imprimera quatre (4) feuilles de tirage de R & J par match mises à jour pour la prochaine Session et remettra toutes les copies au commissaire au tirage.

- 11.1.18. Quinze (15) minutes avant le début de chaque bataille, le commissaire au tirage remet les quatre (4) feuilles de tirage actualisées de R&J par bataille, bataille par bataille, au coordonnateur R&J, qui:
- o remet un (1) exemplaire à l'annonceur en bordure de ring.
 - o remet une copie à chacun des évaluateurs de R&J.
 - o conserve un (1) exemplaire afin d'appeler correctement les R&Js participant au prochain combat. 11.1.19.

Le commissaire au tirage au sort ne peut demander des modifications au tirage au sort R&J qu'après le début du

La Session si:

- 11.1.19.1. Le tirage R&J n'attribue pas un R&J à une position, ce qui produit un tirage blanc. 11.1.19.2. Un R&J est sélectionné dans plus de trois (3) combats consécutifs. 11.1.19.3. Une erreur au sein du système (paramètres, filtres, etc.) provoque un conflit de neutralité préétabli avant le tirage au sort. 11.1.19.4. Un R&J souffre de problèmes individuels imprévus, tels que des maladies, des blessures ou des urgences externes. 11.1.19.5. Un R & J ne se rapporte pas au travail à la bataille assignée. 11.1.19.6. Les fautes (conformément au Code mondial de conduite de la boxe) de la part du R&J sont reconnues au cours de ladite Session. 11.1.19.7. Un risque général pour la sécurité dû à une manifestation intense de foule est reconnu au cours de ladite séance.
- 11.1.20. La Communication officielle sur toute demande de modification extraordinaire du tirage au sort R&J sera faite à l'aide de la feuille officielle du tirage, signée par le délégué technique et le commissaire au tirage.
- 11.1.21. Si un juge sélectionné ne peut pas continuer à juger pendant un combat en raison d'une maladie, les procédures conformes au protocole du tirage au sort de R&J seront suivies. Les scores donnés par le juge remplacé et le remplaçant seront affichés. Le score total sera calculé comme si aucun remplacement n'avait eu lieu.
- 11.1.22. Dans les cas d'urgence où il est impossible de se conformer pleinement au protocole de tirage au sort de R&J, le délégué technique, ainsi que le délégué technique adjoint, approuveront un autre protocole, en documentant par écrit la (s) raison (s) de ce protocole et le nouveau processus.

12. Article 12: Mesures disciplinaires

12.1. Code de conduite de la boxe mondiale

- 12.1.1. Chaque membre de l'équipe, boxeur, arbitre et juge et officiel technique doit respecter et accepter le Code de conduite de la boxe mondiale.
- 12.1.2. Si un membre de l'équipe, un boxeur, un arbitre et un juge ou un fonctionnaire technique est soupçonné d'avoir commis une infraction grave susceptible de constituer une infraction éthique ou disciplinaire en violation du Code mondial de conduite de la boxe, tout fonctionnaire de compétition peut déposer une plainte

Déposer une plainte ou renvoyer l'affaire au Secrétaire général de la boxe mondiale ou au Chef de l'éthique pour poursuites ultérieures et éventuelles sanctions.

12.2. Sanctions pour actions interdites menées par les R&J et les TOs

12.2.1. Tout R&J ou TO peut être sanctionné à tout moment en fonction de son comportement.

12.2.2. Une décision sur la (s) suspension (s) liée (s) à l'éthique R&J ou TOs doit être prise par le chef de l'éthique de la boxe mondiale.

12.3. Sanctions pour actes interdits effectués par Seconds

12.3.1. Tout comportement non sportif ou non éthique conduit par un Second est avant tout soumis aux paramètres et procédures établis dans le Code de conduite de la boxe mondiale et les Conditions de Participation pertinentes.

12.3.2. En cas de mauvaise conduite sur le terrain de jeu qui viole les devoirs du Seconds décrits dans le Règlement de la concurrence, les procédures de sanction sont les suivantes:

12.3.2.1. Pour une première (1ère) violation de l'une des activités interdites, une seconde reçoit un avertissement.

12.3.2.2. Pour une deuxième (2ème) violation de l'une des activités interdites, une deuxième reçoit un avertissement. Ils doivent ensuite être placés juste à l'extérieur du

terrain de jeu, mais ils sont autorisés à rester sur le lieu de compétition.

12.3.2.3. Pour une troisième (3ème) infraction à l'une des activités interdites, une seconde est supprimée par le délégué technique pour le reste de la journée.

12.3.2.4. Si une seconde est retirée pour une deuxième fois, cette seconde est complètement suspendue du concours jusqu'à sa conclusion.

12.3.3. Le délégué technique a le droit de prudence, de retirer du terrain de jeu et de retirer l'accréditation d'un Second qui a enfreint les règles mondiales de boxe.

13. Règle 13: Matériel de boxe

13.1. gants

13.1.1. Les boxeurs doivent porter des gants rouges ou bleus en fonction de leur attribution de coin.

13.1.2. Lorsqu'un boxeur reçoit ses gants, il doit les mettre en vue du fonctionnaire qui les a délivrés.

13.1.3. Les gants doivent être enlevés par les boxeurs immédiatement après la fin du combat et avant l'annonce de la décision.

13.1.4. Le rembourrage des gants ne doit pas être déplacé ou cassé. Seuls des gants propres et utilisables doivent être utilisés.

13.1.5. Les gants doivent peser 284 grammes (environ 10 oz) ou 340 grammes (environ 12 oz), avec une tolérance de 5 % vers le haut ou vers le bas, dont la partie en cuir ne doit pas peser plus de la moitié du poids total et la partie rembourrée ne doit pas peser moins de la moitié du poids total. La marge de 5 % s'appliquerait également respectivement à la baisse et à la hausse.

- 13.1.6. Ten (10) oz gloves will be used for all Women's Age and Weight Categories, all U17 Men's Weight Categories and
- o from the M50kg (Flyweight) to the M65kg (Welterweight) in U19 Men's Weight Categories;
 - o from the M51kg (Flyweight) to the M67kg (Welterweight) in Elite Men's Weight Categories until 31 December 2024;
 - o from the M50kg (Flyweight) to the M65kg (Welterweight) in Elite and U19 Men's Weight Categories from 1 January 2025.
- 13.1.7. Twelve (12) oz gloves will be used:
- o from the M70kg (Light Middleweight) to the M90+kg (Super Heavyweight) in U19 Men's Weight Categories;
 - o from the M71kg (Light Middleweight) to the M92+kg (Super Heavyweight) in Elite Men's Weight Categories until 31 December 2024;
 - o from the M70kg (Light Middleweight) to the M90+kg (Super Heavyweight) in U19 Men's Weight Categories. from 1 January 2025.
- 13.1.8. Seuls les gants avec système de fermeture en Velcro seront utilisés pour toutes les compétitions mondiales de boxe.
- 13.1.9. Dans toutes les compétitions mondiales de boxe, le système de fermeture des gants sera recouvert d'un ruban adhésif de 5 cm (2 pouces) de large, avec un maximum d'une couche autour de la partie du poignet des gants pour minimiser la possibilité de toute coupe ou laceration de l'adversaire.
- 13.1.10. La partie en cuir des gants doit être faite de matériaux de haute qualité tels que:
- o Cuir de vache
 - o Cuir de qualité A
 - o Autres matériaux de qualité équivalente, sous réserve de l'homologation de World Boxing
- 13.1.11. Le pouce doit être fixé au corps principal des gants par la partie supérieure et avec un espace maximum de 10 mm.
- 13.1.12. L'identification du concours ou le logo du fabricant peuvent être imprimés et affichés sur la partie supérieure avant de chaque gant d'une taille maximale de 50 cm², sauf indication contraire dans le règlement de l'événement.
- 13.1.13. Le logo officiel du fabricant peut être imprimé et affiché sur le pouce de chaque gant d'une taille maximale de 24cm², sauf indication contraire dans les règles de l'événement.

13.2. Enveloppements professionnels et bandages Velcro

- 13.2.1. Dans les compétitions de boxe U17 et U19, les boxeurs doivent utiliser des bandages en Velcro pour protéger leurs mains et leurs poignets.
- 13.2.2. Dans les compétitions de boxe d'élite, les boxeurs doivent utiliser des bandages en Velcro ou des bandages professionnels pour protéger leurs mains et leurs poignets, comme spécifié dans les règles de l'événement et les Invitations correspondantes.
- 13.2.3. Dans toute compétition mondiale de boxe, tous les boxeurs doivent utiliser le même type de protection des mains, soit des bandages en Velcro ou des enveloppes professionnelles, comme spécifié dans les règles de l'événement et les Invitations correspondantes à l'événement.
- 13.2.4. Pour les compétitions mondiales de boxe, il doit être clairement indiqué dans l'invitation à l'événement si le LOC fournit des matériels de protection des mains ou si les équipes doivent utiliser les leurs propres.
- 13.2.5. bandages Velcro Spécifications:

- o Deux rouleaux en coton extensible de 3,5 à 4,5 m de long et de 5,7 cm de large avec fermeture en Velcro. Les spécifications exactes de la longueur seront décrites dans les règles de l'événement et les Invitations correspondantes à l'événement.
- 13.2.6. Spécifications des emballages professionnels:
 - o 2 rouleaux de gaze de 5cm x 15m (1 rouleau de gaze par main)
 - o 2 rouleaux de gaze de 5cm x 10m (1 rouleau pour créer un tampon pour chaque main)
 - o 2 rouleaux de ruban d'oxyde de zinc de 2,5 cm x 13 m
 - o 1 rouleau de ruban d'oxyde de zinc de 1,25cm x 13m entre les doigts
- 13.2.7. Il est interdit d'utiliser toute substance et matériaux étrangers sur les bandages professionnels et Velcro.
- 13.2.8. Pour les emballages professionnels, il est également interdit:
 - o recouvrir les articulations de la main par le ruban d'oxyde de zinc.
 - o Pour empiler la gaze et le ruban d'oxyde de zinc.
 - o Placer le ruban d'oxyde de zinc directement sur la peau.

13.3. garde-tête

- 13.3.1. Dans toutes les compétitions de boxe U17 et U19, les boxeurs doivent porter un garde-tête rouge ou bleu, selon le coin du boxeur respectif.
- 13.3.2. Dans les compétitions de boxe féminine d'élite, les boxeurs doivent porter une garde-tête rouge ou bleue, selon le coin de boxe respectif.
- 13.3.3. Dans les compétitions de boxe masculine d'élite, un boxeur ne doit pas porter de garde-tête.
- 13.3.4. Les secondes doivent s'assurer que les cheveux du boxeur sont correctement fixés. Les cheveux longs ne doivent pas limiter la vision d'un boxeur et doivent être complètement sécurisés. Les cheveux s'étendant à l'extérieur de la garde-tête ne doivent pas dépasser 5 cm.
- 13.3.5. Les boxeurs ne doivent mettre la garde-tête qu'après être entrés dans le ring.
- 13.3.6. Les boxeurs doivent retirer la garde-tête immédiatement après la fin du combat et avant que la décision soit annoncée. Les filets à cheveux ou tout autre objet porté pour contrôler les cheveux peuvent être maintenus.
- 13.3.7. Le garde-tête doit peser un maximum de 450 grammes (environ 16 oz).
- 13.3.8. Les gardes-tête doivent être disponibles en quatre (4) tailles: S (petite), M (moyenne), L (grande) et XL (Extra-grand).
- 13.3.9. Seuls les gardes-têtes avec des systèmes de fermeture en Velcro seront approuvés pour toutes les compétitions mondiales de boxe.
- 13.3.10. Le rembourrage des gardes-têtes doit respecter une épaisseur minimale de 2 à 3 cm.
- 13.3.11. La partie en cuir de la garde-tête doit être en cuir de haute qualité tel que:
 - o Cuir de vache
 - o Cuir de qualité A
 - o Autres de qualité équivalente, sous réserve de l'homologation de World Boxing
- 13.3.12. L'identification de la compétition ou le logo du fabricant peuvent être imprimés et affichés sur la partie avant du garde-tête d'une taille maximale de 50 cm², sauf indication contraire dans les règles de l'événement.
- 13.3.13. Le logo officiel du fabricant peut être imprimé et affiché sur la partie arrière du garde-tête d'une taille maximale de 40 cm², sauf indication contraire dans les règles de l'événement.

13.4. ruban de kinésiologie

- 13.4.1. Les boxeurs peuvent utiliser du ruban kinésiologique, tant qu'il n'est appliqué que:
- o de la taille en bas, et
 - o à l'arrière du corps.

13.5. Uniforme de compétition

- 13.5.1. Les boxeurs doivent porter des uniformes principalement de la couleur correspondant à leur coin respectif (rouge ou bleu), sauf indication contraire dans les règles de l'événement.
- 13.5.2. Les boxeurs doivent porter un gilet et un short ou une jupe. La longueur du short ou de la jupe ne doit pas être plus courte que la mi-cuisse, ne doit pas couvrir le genou et ne doit pas être portée au-dessus de la ligne de la ceinture.
- 13.5.3. La ligne de ceinture est une ligne imaginaire allant du nombril au sommet des hanches, et ne doit pas couvrir le nombril. La ligne de ceinture doit être clairement identifiée par une couleur contrastée avec le court/jupe et gilet et doit être de 5 à 10 cm de large. Les lacets ne doivent pas être à l'extérieur de la ceinture.
- 13.5.4. Le drapeau de l'équipe ne peut être affiché qu'une seule fois sur le gilet et une seule fois sur le short et/ou la jupe. L'emblème de la Fédération nationale est accepté comme remplacement du drapeau du pays, conformément aux mêmes exigences de taille prévues ici.
- 13.5.5. Le drapeau ne doit pas contenir d'identification du fabricant, de publicité du sponsor, de caractéristiques de conception ou d'autres éléments.
- 13.5.6. Le drapeau peut être imprimé, brodé ou cousu en tant que badge.
- 13.5.7. Il n'y a aucune restriction sur la forme du drapeau, tant que les spécifications et les mesures suivantes sur l'article sont respectées:
- o Gilet: maximum 50cm², devant du gilet, au-dessus du cœur.
 - o Short/jupe: maximum 50cm², avant de la jambe gauche.
 - o L'identification du fabricant peut être imprimée, brodée ou cousue sur le gilet, le short/ la jupe, les chaussettes et les chaussures et ne doit pas interférer avec les autres éléments identifiant la fédération nationale (p. ex. le drapeau).
- 13.5.8. Le positionnement et les mesures suivants doivent être observés pour l'identification du fabricant sur l'uniforme:
- o Gilet: 30 cm² maximum, devant du gilet, au niveau du cœur et du côté opposé du drapeau National.
 - o Short/jupe: maximum 30cm², devant de la jambe droite.
- 13.5.9. Le Code de pays du CIO, l'abréviation du nom du pays, composé de trois (3) lettres anglaises majuscules, ne peut être affiché qu'une seule fois sur le dos du gilet.
- 13.5.10. Les spécifications et mesures suivantes doivent être respectées pour le Code du pays CIO sur le dos du gilet:
- o Les lettres ne doivent pas dépasser 200 cm² de longueur.
 - o Les lettres doivent être de couleur contrastée à la (s) couleur (s) du gilet. Pour une meilleure lisibilité, ils peuvent être fixés sur un patch de couleur neutre ou entourés d'une bordure ou d'un contour d'ombre.
 - o Les lettres peuvent être imprimées, brodées ou cousues en tant que badge.

- o Le Code de pays du CIO ne doit pas interférer avec les autres éléments de l'uniforme qui identifient le boxeur (par exemple le nom du boxeur).
- 13.5.11. Chaque boxeur peut être identifié au moyen du nom de famille (nom de famille préféré) sur le dos du gilet, à condition que les spécifications et mesures suivantes soient respectées sur l'article:
- o Le nom doit être identique à celui indiqué comme nom préféré et connu par World Boxing.
 - o Le nom doit être placé sur la partie supérieure du dos du gilet sous le Code du pays du CIO.
 - o Les lettres ne doivent pas dépasser 5 cm de hauteur et 20 cm de largeur.
 - o Les lettres doivent être de couleur contrastée à la (s) couleur (s) du gilet. Pour une meilleure lisibilité, ils peuvent être fixés sur un patch de couleur neutre ou entourés d'une bordure ou d'un contour d'ombre.
 - o Les lettres peuvent être imprimées, brodées ou cousues en tant que badge.
 - o Les lettres ne doivent pas interférer avec les autres éléments de l'uniforme qui identifient le boxeur (par exemple, le Code du pays du CIO).
 - o Le nom ne peut contenir aucun élément d'identification du fabricant, de publicité du sponsor, de conception ou de tout autre élément.
- 13.5.12. Toutes les formes de publicité destinées aux sponsors ou à des tiers concernant des déclarations politiques, religieuses ou personnelles, ou d'autres substances et classes interdites telles que l'alcool (à l'exception de la bière et du vin), le tabac, sont interdites sur tous les articles du kit à l'intérieur du lieu de compétition.
- 13.5.13. La publicité des sponsors de la Fédération Nationale peut être imprimée, brodée ou cousue sur le gilet et ne doit pas interférer avec les autres éléments identifiant la Fédération nationale (par exemple le drapeau). Il peut apparaître une fois jusqu'à une taille maximale de 150 cm² sur le devant du gilet en dessous de la zone au niveau de la poitrine.
- 13.5.14. Aucun ruban adhésif ou dispositif de fixation ne peut être utilisé pour fixer l'uniforme de compétition.

13.6. Chaussures et chaussettes

- 13.6.1. Un boxeur doit porter des chaussures de sport telles que des chaussures ou des bottes légères sans pointes ou talons.
- 13.6.2. Si un boxeur porte des chaussettes, les chaussettes ne peuvent pas couvrir le genou.
- 13.6.3. Le positionnement et les mesures suivants doivent être observés pour l'identification du fabricant sur les chaussures et les chaussettes:
- o Chaussures: généralement utilisées sur les produits vendus au détail.
 - o Chaussettes: jusqu'à 10 cm² par chaussette.

13.7. Bouclier de colle

- 13.7.1. Tous les boxeurs doivent porter un bouclier de gomme de n'importe quelle couleur pendant le combat. 13.7.2. Le bouclier de gomme doit être ajusté de forme.

13.7.3. If a Boxer is wearing dental braces, they can box but they must have a form-fitting Gumshield.

13.8. Groin and breast protectors

13.8.1. Men Boxers must wear a groin protector during a Bout.

13.8.2. Women Boxers may use a groin protector during a Bout.

13.8.3. If a woman Boxer wears a breast protector, it must not have any metal parts except for the fastening site at the back of the Boxer. The breast protector must follow the natural contours of the breasts and must not provide additional protection to the surrounding areas. It must not cover any target area of the body, including the sternum.

13.8.4. L'identification du fabricant sur l'équipement de protection doit être d'un maximum de 6 cm² par article.

13.9. Hijab

13.9.1. Le Hijab peut être utilisé dans les compétitions de boxe par des boxeurs féminins.

13.9.2. Le Hijab sera présenté à l'inspecteur au cours de la vérification des entrées de boxe.

13.9.3. Tous les éléments du hijab doivent être portés et aucune modification ne peut être apportée au hijab.

13.9.4. Le hijab doit être de couleur noire et comporter les éléments suivants:

- o Chemise ajustée à manches longues sous le gilet de compétition.
- o Collants ajustés sur toute la longueur sous le short de compétition ou la jupe.
- o Écharpe hijab de Sport.

13.9.5. Aucune identification de l'Association membre, et aucun autre élément tel que des marques, des insignes, des déclarations ou des slogans, ne sera affiché sur le Hijab, les collants ou les manches, sauf indication contraire dans le règlement de l'événement.

13.10. lentilles de Contact

13.10.1. Un boxeur peut porter des lentilles de contact douces,

13.10.2. Les lentilles de contact dures sont interdites.

13.11. Accessoires de corps

13.11.1. Aucun piercing ou bijoux ne sont autorisés à être portés pendant un combat.

13.11.2. Aucun accessoire supplémentaire pour le corps, tel que, mais sans s'y limiter, les coudes, n'est autorisé à être porté sur le haut du corps du boxeur pendant un combat, sauf autorisation contraire dans les présentes règles.

13.12. ring de boxe

- 13.12.1. L'anneau doit mesurer un minimum de 6,10 m à l'intérieur des cordes sur les quatre (4) côtés de l'anneau, et le tablier de l'anneau doit s'étendre d'un minimum de 61 cm de chaque côté. La longueur et la largeur totales de la plate-forme d'anneau doivent être d'au moins 7,4 m.
- 13.12.2. La plate-forme de l'anneau doit être à une hauteur de 100 cm par rapport au sol. Pour être sûr pour la concurrence, il doit être construit de manière sûre, ne pas présenter de risque de trébuchement et ne pas présenter de projections qui pourraient être considérées comme potentiellement nocives.
- 13.12.3. La surface de l'anneau doit présenter un revêtement en caoutchouc ou autre matériau approprié. L'épaisseur du rembourrage doit être comprise entre 1,5 cm et 3,0 cm.
- 13.12.4. La toile qui recouvre l'anneau doit fournir une surface antiglissante et doit couvrir l'ensemble de la plate-forme.
- 13.12.5. La couleur de la toile doit être approuvée pour les compétitions mondiales de boxe par World Boxing.
- 13.12.6. L'anneau doit comporter quatre (4) poteaux d'angle, quatre (4) cordes de tous les côtés et quatre (4) coussinets d'angle pour assurer la sécurité et le bien-être des boxeurs en évitant les blessures.
- 13.12.7. Les cordes de l'anneau doivent être faites d'un matériau qui mesure au moins 4cm et doivent être recouvertes d'un rembourrage épais. L'utilisation de corde de manille ou de corde synthétique est acceptable mais doit être recouverte d'un revêtement de corde. La hauteur des quatre (4) cordes mesurée à partir de la toile doit être de 40cm, 70cm, 100cm et 130cm. Les quatre (4) cordes doivent être jointes de chaque côté de l'anneau à intervalles égaux, par deux (2) pièces de matériau de 5 à 10cm de large. Les deux (2) pièces ne doivent pas glisser le long de la corde.
- 13.12.8. La tension de chaque section des deux cordes supérieures doit être serrée. La tension des deux inférieurs ne doit pas être aussi serrée que les deux supérieurs.
- 13.12.9. Les coussinets d'angle doivent être utilisés pour couvrir l'objet métallique ou dur où les cordes sont reliées aux poteaux d'angle. Les coussinets d'angle doivent être disposés en regard du délégué technique comme suit:
- o Dans le coin près de gauche – rouge
 - o Dans le coin extrême gauche – blanc
 - o Dans le coin extrême droit – bleu
 - o Dans le coin près du côté droit – blanc.
- 13.12.10. Pour qu'un anneau de boxe approuvé soit complet, les accessoires sur le côté de l'anneau suivants sont nécessaires pour tous les combats:
- o Gong, cloche ou appareil sonore équivalent.
 - o un (1) chronomètre électronique et un (1) chronomètre manuel.
 - o Deux (2) récipients utilisés pour cracher.
 - o Chaises et tables pour les officiels de compétition et les secondes, selon les règles de l'événement.
 - o un microphone connecté au système audio dans le lieu.
 - o Un petit sac en plastique non transparent qui sera placé dans les deux (2) coins neutres à l'extérieur des cordes.
 - o fournitures médicales conformément aux règles/lignes directrices médicales de la boxe mondiale, o un réservoir d'oxygène portable et une civière.
 - o Serviettes, vadrouilles et autres matériels de nettoyage si nécessaire pour l'anneau.
 - o un système de notation électronique approuvé.

14. Article 14: Slogans, déclarations, Images et publicité

14.1.1. L'équipement ne doit pas contenir de slogans politiques, religieux ou personnels, de déclarations ou d'images inappropriées.

14.1.2. Les boxeurs et les autres membres de l'équipe ne doivent pas avoir de vêtements ou de sous-vêtements révélateurs qui affichent des slogans politiques, religieux, personnels, des déclarations ou des images, ou de publicité autre que le logo du fabricant.

14.1.3. Sauf autorisation du World Boxing, aucune forme de publicité ou autre publicité ne sera autorisée dans et au-dessus des stades, des salles et autres zones de compétition considérées comme faisant partie de l'événement.

14.1.4. Sauf autorisation de la World Boxing, les installations commerciales et les panneaux publicitaires ne seront pas autorisés dans les stades, les sites ou autres terrains sportifs.

14.1.5. Aucune manifestation ou propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans les lieux, lieux ou autres lieux d'événements.